

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(28^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 23 Octobre 1984.

SOMMAIRE

RÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5048).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

M. Bergelin, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

LÉGION D'HONNEUR

Crédits ouverts à l'article 42. — Adoption (p. 5048).

Crédits ouverts à l'article 43. — Adoption (p. 5049).

M. Bonnemaison, rapporteur pour avis de la commission des lois.

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Crédits ouverts à l'article 42. — Adoption (p. 5049).

Crédits ouverts au paragraphe II de l'article 43. — Adoption (p. 5050).

2. — Condamnation de M. Jacques Aboucher (p. 5050).

MM. Hamel, le président, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5050).

Justice.

M. Natiez, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le président.

M. Maisonnat, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. Bonnemaison, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée.

MM. Jean-Pierre Michel,

Toubon, le président, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice :

Barthe,

Hamel, le garde des sceaux, le président,

Menga,

Sergheraert,

Sapin.

M. le garde des sceaux.

Rappel au règlement (p. 5065).

MM. Toubon, le président.

Reprise de la discussion (p. 5066).

Réponses de M. le garde des sceaux aux questions de : MM. Gourmelon, Germon, Pierre Bas, Frédéric-Dupont, Clément, Humel.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5069).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5069).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — **O. dre du jour** (p. 5069).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n^{os} 2347, 2365).

BUDGETS ANNEXES DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, dont les crédits sont inscrits aux articles 42 et 43.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée, de saluer la présence, aux côtés de M. le garde des sceaux, d^{un} général Biard, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. Bergelin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Bergelin, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, avant d'aborder dans le détail ces deux budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, le rapporteur a jugé qu'il convenait de s'interroger sur la nature juridique de ces budgets annexes.

En effet, selon l'article 20 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances :

« Les opérations financières des services de l'Etat que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix peuvent faire l'objet de budgets annexes. »

Les deux ordres dont ce rapport analyse le budget ont pour point commun de n'avoir qu'un caractère administratif, de ne pas exercer d'activités industrielles et commerciales et d'avoir une nomenclature comptable plus proche de celle du budget général que de celle des entreprises privées.

Il convient donc, une nouvelle fois, de réfléchir sur l'opportunité de ces budgets annexes.

Le budget annexe de la Légion d'honneur doit permettre à la Grande Chancellerie de remplir ses missions, qui sont au nombre de cinq : préparation des décisions du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur et du conseil de l'ordre national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels ; gestion des mem-

bres des ordres et des médaillés militaires ; maintien de la discipline des membres des deux ordres et des médaillés militaires ; fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation et conservation du patrimoine immobilier et mobilier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Pour 1985, le budget atteint, en recettes et en dépenses, un montant total de 130 328 927 francs, soit par rapport à la dotation de l'année précédente une progression d'un peu plus de 2 p. 100.

En recettes, on constate une augmentation de 2 millions 351 107 F de la subvention reçue du budget général, progression nettement inférieure à celle de 1984. Cette subvention représente plus de 97 p. 100 des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur.

Les recettes propres s'accroissent, elles, de 236 000 francs en raison notamment de la revalorisation du prix de pension des élèves des maisons d'éducation.

En dépenses, le total des crédits de fonctionnement n'augmente que de 3,8 p. 100. Ces crédits sont destinés à couvrir les grandes catégories de dépenses suivantes : le paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires — 21 millions de francs, soit la même somme que pour 1984 ; l'action sociale ; le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie et celui des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Au titre des dépenses en capital, les autorisations de programme connaissent une progression d'environ 18 p. 100, tandis que les crédits de paiement diminuent de 700 000 francs, soit de l'ordre de 2 p. 100.

S'agissant de l'évolution des effectifs, ce sont les décrets du 31 décembre 1981, il convient de le rappeler, qui ont fixé les contingents de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite pour la période du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1984. Il n'y a eu aucune création de contingents exceptionnels.

Pour la prochaine période triennale, du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1987, les travaux de préparation des décrets sont en cours et, compte tenu des difficultés de vérification des dossiers, aucune indication n'a pu être fournie sur les contingents qui seront ouverts.

J'en viens aux travaux qui ont été réalisés à la Grande Chancellerie, ainsi qu'à la maison d'éducation de Saint-Denis.

Pour la Grande Chancellerie, située rue de Solferino, les travaux concernent surtout la restauration des façades. Leur montant est estimé pour 1985 à 7 millions 300 000 francs.

Il est prévu de répartir les travaux sur trois ou quatre années. L'année prochaine serait principalement consacrée aux façades du palais de Salm.

Dans les maisons d'éducation, les travaux en cours concernent essentiellement la construction de l'ensemble scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis puisque les opérations prévues pour 1985 portent, pour 90 p. 100 du montant de la dotation budgétaire, sur la poursuite de cette réalisation.

Au titre de 1985, le budget de la Légion d'honneur participe au plan de stabilisation des effectifs de la fonction publique. Ainsi un emploi est supprimé cette année à la Grande Chancellerie.

Une partie des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur provenant des pensions versées par les élèves des maisons d'éducation, il n'est pas inutile d'indiquer le taux de progression des pensions à taux plein. Elles ont augmenté de 2 500 francs par an en 1980-1981 à 3 960 francs en 1983-1984 et à 4 278 francs en 1984-1985. La prévision pour 1985-1986 est de 4 620 francs par an.

Le nombre des élèves des maisons d'éducation est d'environ 930. Je tiens à souligner ici les excellents résultats obtenus au baccalauréat : cette année, la moyenne générale de reçus est de 85,25 p. 100, dont 96,3 p. 100 en série C, ce qui est tout à fait remarquable. Ce résultat est à la mesure de la valeur du personnel d'encadrement et d'enseignement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

La Grande Chancellerie n'exerce pas les missions qui lui sont dévolues sans difficulté. Elle doit faire face notamment — ce problème est permanent — au retard dans l'envoi par les ministères des dossiers de proposition de nomination et promotion. De ce fait, l'intervention des services est souvent incomplète

en raison de l'insuffisance du temps nécessaire à la vérification des titres et des dossiers. Les délais sont tenus, mais les risques d'erreur ne sont pas exclus et ils peuvent être dommageables.

Par ailleurs, la Grande Chancellerie exerce ses activités dans des locaux administratifs insuffisants. Elle n'a pu, depuis plusieurs décennies, accroître la capacité d'accueil de ses bâtiments, placés en site protégé.

J'examinerai maintenant le budget de l'ordre de la Libération.

Pour 1985, la subvention du budget général, seule recette de l'ordre de la Libération, s'élève à 3 millions 531 203 francs contre 3 millions 511 421 francs en 1984, soit une diminution de 5 p. 100.

La diminution des crédits affecte principalement les dépenses liées à l'acquisition de matériel et au fonctionnement des services : elle est de 31 p. 100. Il est vrai que ces crédits avaient fortement augmenté en 1984.

Les dépenses de personnel croissent de 4,7 p. 100 et celles des charges sociales correspondantes de 5 p. 100.

Au titre des secours alloués par l'ordre aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance, la dotation prévue de 299 000 francs est la même qu'en 1983 et 1984, ce qui correspond à une baisse non négligeable en francs constants, diminution que nous pouvons déplorer, d'autant plus que l'année 1985 verra le quarantième anniversaire de la fin de la guerre.

En 1985 comme en 1984, la Chancellerie de l'ordre de la Libération n'entreprendra pas de travaux. Lorsque la commission des finances a examiné les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, il n'a pas été proposé de conclusions différentes de celles que je viens de vous rappeler. La commission, unanime, a insisté, en examinant le budget de la Légion d'honneur, sur l'urgence qu'il y avait à manifester la reconnaissance et l'estime de la nation aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Elle a demandé au Gouvernement d'ouvrir en leur faveur deux nouveaux contingents de croix de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, messieurs les Grands Chanceliers, mesdames, messieurs les députés, c'est toujours pour moi un honneur particulier que de présenter à l'Assemblée nationale les budgets de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

En 1985, le budget de l'ordre de la Légion d'honneur s'établit à environ 130 millions 350 000 francs contre 127 millions 700 000 francs en 1984, soit une augmentation d'environ 2 p. 100.

Cet accroissement relativement modeste s'explique par la diminution de 1,76 p. 100 des crédits de paiement affectés aux opérations d'équipement. Pour leur part, les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,77 p. 100, après, je dois le rappeler, avoir été sensiblement revalorisées en 1984.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel, de matériel et les traitements des membres de l'ordre, qui étaient de 87 millions 200 000 francs en 1984, s'élèveront à 90 millions 500 000 francs en 1985.

L'augmentation porte, à raison de 2 millions 600 000 francs sur la revalorisation des rémunérations des personnels de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation, ainsi que sur la mise en œuvre des mesures d'amélioration des carrières concernant les agents de catégorie D.

Les crédits de matériel augmentent, pour leur part, de 600 000 francs. Ils tiennent compte de la mise en service du nouveau bâtiment scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis au mois de septembre 1985. Les autres dotations sont réduites de 2 p. 100 par rapport à leur montant de 1984 dans le cadre des économies décidées par le Gouvernement.

La dotation relative aux traitements des légionnaires et des médaillés militaires, qui avait été revalorisée en 1982, demeure fixée au montant arrêté depuis cette date, soit 21 millions de francs.

En ce qui concerne les effectifs, deux emplois du niveau de la catégorie C sont supprimés. En revanche un emploi de professeur de musique est créé, tandis qu'un emploi de professeur certifié est transformé en emploi de professeur agrégé en vue d'améliorer encore la qualité de l'enseignement de la philosophie.

A cette occasion, il convient de rappeler l'excellent niveau des résultats scolaires obtenus par les élèves des maisons d'éducation, grâce, en particulier, à la compétence et au dévouement de leurs maîtres que je salue ici. Le taux de réussite au baccalauréat a atteint en 1984-85 p. 100 des candidats, dont 26 p. 100 avec mention. L'Assemblée leur adressera ses félicitations, j'en suis persuadé.

Quant aux dépenses en capital, les autorisations de programme, dont le montant en 1984 atteignait 14,74 millions de francs, s'établissent à 17,40 millions de francs, en accroissement de 18,3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Sur cette dotation, 16,2 millions de francs sont destinés à permettre l'achèvement de l'ensemble scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis. 700 000 francs seront consacrés aux travaux de gros entretien des deux maisons d'éducation et 500 000 francs au renouvellement du matériel et des mobiliers.

Les crédits de paiement s'élèvent à 39,8 millions de francs, dont 34,8 millions seront consacrés au règlement des travaux effectués dans le cadre de la construction de l'ensemble scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis. L'édification de cet ensemble, qui a débuté au mois de février 1984, se poursuit à un rythme satisfaisant et sera achevée pour la rentrée scolaire de septembre 1985. Dans le cadre de cette opération seront également aménagés trois hectares d'espaces verts et, pour répondre au souhait de la municipalité de Saint-Denis, un théâtre de verdure.

Je terminerai en indiquant que j'ai pris bonne note, au nom du Gouvernement, du vœu formulé à l'unanimité par la commission des finances demandant l'ouverture de contingents exceptionnels de croix de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite en faveur des anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Cette question fera l'objet d'une étude attentive, mais je ne suis pas en mesure de vous apporter une réponse aujourd'hui.

M. André Tourné. Très bien ! Il faut le faire avant qu'ils soient tous morts !

M. le garde des sceaux. Le budget de l'ordre de la Libération — je rappelle que nous célébrons le quarantième anniversaire de la Libération — s'élèvera à 3,33 millions de francs en 1985, soit une diminution par rapport à 1984. Cela s'explique par la suppression d'un crédit de 347 000 francs inscrit en 1984 à titre non reconductible.

Les dépenses de personnel augmentent, quant à elles, de 5 p. 100 environ. Cet accroissement est destiné à la mise en œuvre des mesures générales intéressant l'ensemble des agents de l'Etat. C'est ainsi notamment qu'une somme de 66 000 francs est prévue à titre de provision pour hausse de rémunérations et qu'une somme de 18 000 francs est destinée au reclassement des agents appartenant à la catégorie D.

En revanche, les crédits de secours alloués par l'ordre aux compagnons de la Libération demeurent pour leur part fixés au même niveau qu'en 1984.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations que je souhaitais vous présenter avant de vous demander de voter ces projets de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 42, au titre des services votés, au chiffre de 113 912 007 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 17 400 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 16 446 920 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 42, au titre des services votés, au chiffre de 3 206 157 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 125 046 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

— 2 —

CONDAMNATION DE M. JACQUES ABOUCHAR

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, c'est la première fois que l'Assemblée nationale tient séance depuis que nous avons appris la décision prise en Afghanistan de condamner Jacques Abouchar à dix-huit ans de prison. A l'heure actuelle, notre collègue Yves Tavernier est à l'ambassade d'Afghanistan pour exprimer, au nom du groupe d'études sur les problèmes de l'Afghanistan qu'il préside, notre indignation à la suite de cette condamnation et pour signifier la volonté de l'Assemblée nationale tout entière de faire libérer immédiatement Jacques Abouchar. Ne pourrions-nous pas, à titre symbolique, et pour appuyer la démarche de notre collègue, nous recueillir pendant quelques instants ou suspendre la séance pendant cinq minutes ?

M. le président. Il est difficile de se recueillir en cette circonstance, monsieur Hamel. Cependant, je n'opposerai pas l'article 58 du règlement à votre demande de suspension, car je pense que le vote de l'Assemblée nationale à ce sujet serait unanime. Je vais donc suspendre la séance pendant cinq minutes.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Avant que la suspension n'intervienne, je tiens à rappeler à M. Hamel que le Premier ministre, ici même, avait déjà témoigné des sentiments du Gouvernement à cet égard et de sa volonté de tout mettre en œuvre pour que M. Jacques Abouchar soit libéré dans les meilleurs délais.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y avait aucune intention de division dans mon propos, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Je tenais simplement à rappeler un fait antérieur à cette condamnation à propos de laquelle les sentiments du Gouvernement rejoignent ceux qui viennent d'être exprimés.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de nous le confirmer, monsieur le garde des sceaux.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq, est reprise à dix heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985.

JUSTICE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. Natiez, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il me revient l'honneur d'inaugurer la longue série des débats budgétaires. Le projet de budget de

la justice a été présenté parmi les derniers en commission des finances, mais il est le premier des projets de budget importants à venir en discussion dans cet hémicycle.

M. le président. Ne négligez pas l'importance du budget annexe de la Légion d'honneur, mon cher collègue.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. De ce fait, je n'ai pas pu relire totalement mon rapport écrit et deux ou trois errata devront y être apportés.

Comme les années précédentes, j'ai ouvert ce rapport par une série de tableaux qui permettent de situer d'entrée les principaux choix du projet de budget de la justice. Le premier tableau, page n° 1, montre qu'il dépasse désormais la barre des 11 milliards de francs, progressant de 8,1 p. 100. Cette progression, bien qu'inférieure à celle qu'on avait enregistrée l'année dernière, est tout de même supérieure à la progression moyenne de l'ensemble des crédits du budget de l'Etat, ce qui place le budget de la justice au sixième rang pour ce qui est de l'ampleur de la progression des crédits de paiement.

Le deuxième tableau établit qu'un coup d'arrêt est donné à l'érosion du budget d'équipement puisque les autorisations de programme qui avaient régressé lors des deux exercices précédents progressent de près de 8 p. 100.

Le troisième tableau, lui, permet de constater que l'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire connaissent la plus forte progression des crédits de fonctionnement.

Enfin, on notera au tableau n° 4, concernant la part des mesures nouvelles dans les crédits pour 1985, la place privilégiée des crédits de l'administration pénitentiaire avec un taux élevé de progression de 7,46 p. 100.

A partir de ces données quantitatives, j'ai construit mon rapport autour des trois axes suivants : un budget relativement mieux loti que d'autres dans le contexte de rigueur budgétaire ; une volonté de moderniser et de consolider ; enfin, une volonté politique de persévérer dans la voie tracée depuis 1981.

Ce projet de budget est donc relativement mieux loti que les autres dans le contexte de rigueur budgétaire, puisqu'il se caractérise, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, par un taux de progression de 8,1 p. 100. Il convient cependant de nuancer légèrement ce propos, en rappelant combien il peut être désagréable aux représentants du pouvoir législatif de constater, en cours d'exécution, des régularisations budgétaires et des amputations de crédits qui, en quelque sorte, faussent leur vote. Mais il n'en demeure pas moins que le présent projet de budget de la justice progresse de façon assez sensible.

J'ajoute que les mesures de régulation budgétaire prises au cours de l'année 1984 ont quelque peu épargné — cela est relatif — le budget de la justice. Il est vrai que les missions qui sont confiées au service public de la justice sont telles qu'il était difficilement envisageable de lui appliquer des amputations budgétaires de certains postes avec la même rigueur que celle qui a prévalu en général. Cela est particulièrement net en ce qui concerne les crédits de l'administration pénitentiaire. Il est évident — je le disais déjà l'année dernière — que les services pénitentiaires font l'objet d'une préoccupation plus soutenue. C'est le résultat d'une conjonction entre une volonté politique d'avoir un monde carcéral plus humain et la prise en compte de certaines réalités dans le domaine « sécuritaire ».

Ce projet de budget est également mieux loti en matière de création d'emplois puisque c'est l'un des rares à bénéficier de la création nette de 347 emplois. Toutefois, cette dotation n'a pas empêché les mesures d'économie et de redéploiement. En effet, des emplois ont été supprimés au titre de mesures d'économie — cette suppression représente une économie de plus de cinq millions de francs — et d'autres, une dizaine, l'ont été par suite de diverses transformations. Parmi ces dernières, j'en signalerai une non négligeable : la transformation d'emplois d'éducateurs en emplois d'encadrement, ce qui permettra de promouvoir certains personnels de l'éducation surveillée.

Avec la création notamment de 247 emplois de surveillants et d'une dizaine d'emplois administratifs, l'administration pénitentiaire bénéficie de l'essentiel des créations d'emplois. La création de ces 247 emplois de surveillants va permettre l'ouverture ou la réouverture de quartiers dans des établissements déjà existants. On peut estimer à plus d'un millier le nombre de places qui seront créées grâce à cette mesure budgétaire, si elle est convenablement appliquée.

Donc, constatant que le projet de budget de la justice est mieux loti que d'autres dans le contexte de rigueur budgétaire, votre rapporteur, bien évidemment, s'en félicite et, d'ores et déjà, vous invite, mes chers collègues, à le voter.

Cependant, devant l'immensité de la tâche qui attend le service public de la justice, la collectivité pourrait peut-être envisager de consentir un effort supplémentaire. En effet, quand on examine les données statistiques sur l'engorgement des tribunaux, force est de constater que le « stock » des affaires restant à traiter a été légèrement plus important à la fin de l'année 1983 qu'à la fin de l'année 1982. Toutefois, nous verrons, quand j'examinerai la deuxième partie de mon rapport, que les différentes mesures envisagées devraient permettre de remédier à cette situation.

En ce qui concerne la capacité d'accueil de nos établissements pénitentiaires, force est de constater, là aussi, un engorgement qui n'est pas sans poser problème et sur lequel nous nous interrogeons. Avec une population carcérale d'environ 40 000 détenus pour 30 000 places, les conditions d'incarcération sont souvent pénibles. Lors d'une visite récente de la prison de la Santé — et je reste admiratif devant les efforts déployés par les personnels pour essayer de faire face à leurs difficultés — j'ai été choqué par le nombre de cellules surchargées où sont rassemblés quatre détenus. Mais nous savons que ce problème n'est pas circonscrit à cette maison d'arrêt. Il en est d'autres, hélas, en particulier dans le Midi de la France, qui connaissent une situation identique, qui est, disons-le, difficilement tolérable.

Le problème est peut-être moins évident pour ce qui concerne les femmes détenues, puisque l'on en compte 1 439 pour une capacité de 1 400 places. On devrait pouvoir se satisfaire de ce qui apparaît comme une situation presque idéale. En réalité, la répartition géographique de la délinquance engendre également, dans les grandes métropoles, un encombrement des maisons d'arrêt pour femmes.

Je termine cette première partie, destinée à montrer l'ampleur de la tâche du service public de la justice, par quelques remarques consacrées à l'impact des mesures nouvelles. Lorsque nous décidons ici telle réforme ou l'extension de tel droit, nous ne prenons pas toujours conscience des besoins qu'il faudrait dégager immédiatement pour pouvoir appliquer dans les meilleures conditions les mesures prises. En témoigne l'obligation dans laquelle la Chancellerie s'est trouvée de retarder d'un an l'application de la loi du 7 janvier 1983, laquelle disposait initialement que le transfert à l'Etat des charges supportées par les collectivités territoriales en matière de justice prendrait effet au 1^{er} janvier 1985. Bien que j'aie alerté l'Assemblée sur ce risque l'année dernière, nous n'avons pu, faute de moyens, appliquer cette réforme en temps voulu.

La seconde partie de mon rapport consiste à montrer que le contexte de rigueur — où, certes, le budget de la justice est mieux loti que d'autres — implique une volonté de moderniser et de rationaliser qui se concrétise davantage de jour en jour.

Le petit schéma de la page 16, qui peut apparaître comme simpliste, s'efforce d'illustrer les causes des deux principaux problèmes qui se posent aujourd'hui : l'engorgement des tribunaux et celui des prisons.

Il s'agit donc d'abord, dans cette volonté de modernisation et de rationalisation, de peser à la fois sur les flux judiciaires et sur les flux carcéraux, d'agir sur leur orientation. Sur le premier point, je vous renvoie, puisque le temps m'est compté, à la lecture de mon rapport, pour tout ce qui concerne le règlement du petit contentieux, le développement de la conciliation et l'effort consenti pour mieux traiter les contentieux pénaux massifs et répétitifs. Faut-il rappeler que le contentieux routier et les infractions relatives aux chèques représentent 90 p. 100 des affaires traitées par la police et la gendarmerie ? Aussi la Chancellerie est-elle bien décidée à aboutir rapidement à une simplification dans ce domaine.

Agir sur le flux carcéral, c'est d'abord œuvrer en matière de prévention. Les deux éléments de pointe dans cette action sont, d'une part, les comités de probation et d'assistance aux libérés et, d'autre part, le service public de l'éducation surveillée.

Les moyens des comités de probation progressent de 16 p. 100 en métropole et de près de 20 p. 100 dans les départements et territoires d'outre-mer. Deux des institutions ou associations qui ont pour but de développer l'action pénitentiaire postpénale augmentent de 35 p. 100. Quant aux actions d'insertion sociale et professionnelle, si importantes pour la lutte contre la récidive, elles voient leurs crédits accrus d'environ 15 p. 100.

Rationaliser les méthodes de travail, c'est aussi essayer d'éliminer des tâches inutiles. Ayant insisté plusieurs fois à cette tribune pour obtenir la budgétisation de l'indemnité de copie des pièces pénales, je puis aujourd'hui dresser un premier bilan de la budgétisation partielle réalisée l'année dernière. Désormais, les services de police judiciaire adressent à un organisme central, appelé Trans-PV, la copie des pièces dont ils font parvenir l'original au parquet. Cet organisme, spécialement créé par les compagnies d'assurances, établit et transmet ensuite toutes les copies nécessaires aux assureurs concernés. Ce système a permis de gagner du temps et, finalement, des postes budgétaires, même si ce gain n'apparaît pas directement sur une ligne budgétaire.

Le remarquable effort entrepris depuis plusieurs années au ministère de la justice en matière d'informatique sera poursuivi l'année prochaine. Je n'insisterai pas sur l'amélioration de l'équipement du casier judiciaire national à Nantes. Plus important encore me paraît en effet la mise en place du second schéma directeur pour l'informatique qui vient d'être adopté. C'est d'ailleurs à ce propos que vous relèverez l'un des errata que j'ai évoqués tout à l'heure. Il est écrit en effet que « le traitement de la procédure pénale a débuté en 1976 au tribunal de grande instance de Nantes », alors qu'il s'agit du tribunal de grande instance de Nanterre.

Le premier schéma directeur, qui mettait l'accent sur l'équipement informatique en moyens lourds, visait aussi à doter certaines juridictions de micro-ordinateurs. Une trentaine avaient été achetées à cet effet. Mais la technique progressant parfois plus vite que les intentions budgétaires, il est apparu que ces ordinateurs de la première série n'offraient pas tous les avantages que l'on attendait d'eux. Ce premier schéma directeur sera donc pratiquement arrêté pour laisser la place à un deuxième schéma directeur qui vise à doter les tribunaux et cours ayant plus de trois chambres d'ordinateurs permettant d'automatiser leur bureau d'ordre pénal. Dans les autres juridictions, des micro-ordinateurs pourvus d'un logiciel de traitement de texte et dotés d'une mémoire suffisante pour la gestion des fichiers permettront progressivement de faciliter le travail des personnels. Là aussi, ce sont autant d'emplois budgétaires qui seront gagnés, même si cela n'apparaît pas sur les lignes prévues à cet effet.

Enfin, puisqu'il s'agit de rationaliser et de moderniser, la commission des finances, unanime, s'est félicitée du fait que l'une de ses suggestions de l'année dernière ait été prise en compte : je veux parler de l'élaboration d'un plan triennal pour la construction et la rénovation des établissements pénitentiaires. Ce plan envisage la création de deux maisons d'arrêt en région parisienne, de deux établissements pour peines aux Antilles et de centres pénitentiaires à Montpellier et à Brest ; la rénovation du centre de détention de Riom et de la maison d'arrêt de Nantes ; la reconstruction du centre de détention de Mauzac.

Pour important que soit ce programme, la commission le considère comme minimum. Elle a donc adopté une observation tendant à ce qu'il ne soit pas amputé par d'éventuelles mesures de régulation budgétaire, notamment en 1985.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean Natlex, rapporteur spécial. On ne saurait en effet dénoncer la surcharge des prisons sans dégager en même temps les moyens nécessaires pour la réduire et pour humaniser les conditions d'incarcération.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean Natlex, rapporteur spécial. Les rapporteurs pour avis devant développer la dimension politique de ce projet de budget pour la justice, je serai plus concis sur la troisième partie de mon rapport qui s'intitule : « Persévérer dans la voie tracée en 1981 ». J'y insiste sur le rôle de solidarité qui revient à la justice. Notre volonté de faciliter l'accès aux tribunaux, nous l'avons déjà mise en œuvre les années précédentes en améliorant l'aide judiciaire et la rétribution des commissions d'office. Notre volonté de développer la solidarité à l'égard des victimes commence, également, à porter ses fruits grâce à l'action d'information entreprise par la Chancellerie mais aussi par de nombreuses associations.

Dans cette troisième partie, j'ai voulu aussi montrer combien, depuis quatre ans, nous avons voulu rendre la justice plus humaine, en essayant d'abord d'humaniser les conditions de

détention. Vous lirez les notes que j'ai pu rédiger à cet effet, vous entendrez surtout, dans un instant, M. Bonnemaïson, qui a largement développé ce point dans son rapport pour avis.

Mes chers collègues, la commission des finances a adopté, à l'unanimité des présents, les crédits de la justice. Elle a également adopté trois observations.

Elle s'est d'abord félicitée de la volonté manifestée par le Gouvernement d'intégrer dans le corps des psychologues de l'éducation surveillée les éducateurs faisant fonction de psychologues. Elle souhaite que les derniers obstacles qui freinent l'application de cette mesure soient levés rapidement.

La deuxième observation de la commission, que j'ai évoquée tout à l'heure, concerne le plan triennal de construction et de rénovation des établissements pénitentiaires.

Enfin, sa troisième observation vise une mission nouvelle confiée au ministère de la justice, qui se voit associé aux mesures pratiques de reconduction aux frontières des étrangers placés en situation irrégulière. Le ministère devant désormais assurer l'accueil de ces étrangers dans les centres d'hébergement, la commission a souhaité que cette fonction hôtelière n'ampute pas les moyens consacrés à ses autres missions.

Mes chers collègues, le budget de la justice s'élève à onze milliards de francs. La semaine dernière, nous avons consacré un long débat à l'emprunt 7 p. 100 1973 qui, sur quinze ans, coûtera à la nation plus de cent milliards de francs, soit l'équivalent du budget de fonctionnement du ministère de la justice sur dix ans. Je crois que la comparaison de ces deux chiffres mérite une profonde réflexion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pascal Clément. Et l'endettement de la France ?

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, au début de votre intervention, vous avez demandé l'indulgence, non pas du jury mais de l'Assemblée, à propos de certaines coquilles qui avaient pu se glisser dans votre rapport. A mon tour, je demande à l'Assemblée de bien vouloir être indulgente avec le président, qui souhaite que les temps de parole soient strictement respectés. Et ce n'est pas le président Natiez qui n'en voudra !

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Certes non !

M. le président. C'est un impératif si nous voulons examiner le projet de loi de finances dans les meilleures conditions.

La parole est à M. Maisonnat, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. Louis Maisonnat, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le budget de la justice est essentiellement caractérisé par la confirmation des grandes orientations définies ces dernières années, ce qui se traduit par une augmentation de 8,1 p. 100, nettement supérieure à la moyenne générale.

Les moyens nouveaux sont affectés pour l'essentiel à l'administration pénitentiaire, et nul ne contestera cette priorité. Toutefois, cette action se situe hors du champ de mon rapport. Je souhaite, pour ma part, mesurer le chemin parcouru et apprécier les résultats obtenus en trois domaines essentiels au service public de la justice : l'adaptation, par le développement de moyens nouveaux, de l'institution judiciaire, l'accès au droit des justiciables et la protection des victimes.

Sur le premier point, notons la création de quatorze emplois de magistrat et de treize emplois de greffier, due à l'application de la loi du 9 juillet 1984 tendant à renforcer les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire. Si le faible nombre de créations d'emplois obère la réalisation du plan annoncé en 1982 par la Chancellerie, qui prévoyait la création de 600 emplois en quatre ans, en revanche, nous ne pouvons que nous féliciter de la résorption progressive des vacances d'emploi qui devraient être amenées à 92 au 1^{er} janvier 1986 et à 42 à la fin décembre 1985.

Félicitons-nous également du fait que l'école nationale de la magistrature continue à être la principale voie de recrutement et de formation, trente intégrations directes seulement étant prévues pour 1986.

Pour ce qui est du fonctionnement de l'institution, le nouveau processus de délivrance des copies pénales aux compagnies d'assurances et aux organismes de sécurité sociale se traduit, dans l'ensemble des juridictions, par un allègement certain des charges de travail.

Plus fondamentalement, la Chancellerie privilégie pour 1985 le développement d'une informatique non plus lourde et centralisée mais plus légère et décentralisée, destinée aux juridictions de province.

Au total, l'effort de rénovation et d'extension des juridictions entrepris depuis plusieurs exercices se poursuit, mais il est ralenti du fait des contraintes budgétaires. La crainte subsiste ainsi que les améliorations ne soient trop lentes au regard de la progression sensible du volume d'affaires à traiter.

Sans méconnaître les difficultés que connaissent l'ensemble des tribunaux, monsieur le garde des sceaux, je crois nécessaire d'appeler plus spécialement votre attention sur la situation des juridictions compétentes en matière sociale, des prud'hommes à la Cour de cassation. Les difficultés qu'elles rencontrent aboutissent à de véritables dénis de justice, qui pénalisent les travailleurs sur des points touchant à leurs moyens mêmes d'existence. Le volume des affaires s'est accru, de 1978 à 1982, de 82 p. 100, et 140 000 affaires restaient pendantes au 31 décembre 1983.

Certes, les améliorations apportées depuis quelques années — au premier rang desquelles je rappellerai l'augmentation du nombre et la formation des conseillers et des fonctionnaires — ne sont pas sans influence bénéfique sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes. Le rapport entre affaires jugées et affaires nouvelles est passé de 0,81 en 1982 à 1 en 1984. Mais ce chiffre moyen recouvre des résultats très contrastés d'une juridiction à l'autre. C'est ainsi que le délai d'évacuation des affaires varie, s'agissant de conseils comparables, de sept mois à un an et demi.

Les chambres sociales des cours d'appel, bien que les affaires soumises à leur examen se soient stabilisées, n'en connaissent pas moins un retard global de près de deux ans, soit 56 723 affaires. Ces remarques valent pour la chambre sociale de la Cour de cassation où 10 000 dossiers sont en instance.

Dès lors, le rapporteur pour avis croit nécessaire un plan d'ensemble élaboré par la Chancellerie, présentant les améliorations possibles du fonctionnement de ces juridictions et mesurant les moyens nécessaires en matériel et en personnel. Beaucoup a été fait, je l'ai dit, mais les besoins doivent être précisément quantifiés et satisfaits selon un échéancier pluriannuel. C'est à cette seule condition que la justice remplira pleinement sa mission.

Pour ce qui est de la politique de solidarité à l'égard des justiciables, il faut malheureusement signaler que les crédits affectés à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des victimes sont identiques à ce qu'ils étaient l'an passé.

La progression du nombre des demandes d'admission au bénéfice de l'aide judiciaire enregistrée en 1981 et 1982 s'est poursuivie en 1983, atteignant 257 729 demandes, dont 24 429 ont été rejetées. Rappelons que les retards en matière d'aide judiciaire avaient été comblés pour une grande part en 1981, les plafonds mensuels passant de 2 100 à 3 000 francs pour l'octroi de l'aide judiciaire totale et de 3 500 à 5 000 francs pour l'octroi de l'aide partielle. De plus, vous nous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, que vous poursuiviez une enquête à ce sujet. Il ne faudrait point, en effet, que la stagnation actuelle perdure, car elle serait perçue comme une régression notable par rapport aux progrès antérieurement accomplis.

En ce qui concerne l'action en faveur des victimes, signalons la création, en janvier 1984, d'un service des requêtes, rattaché au bureau des victimes, dont la mission est de répondre ou de donner suite aux requêtes des particuliers adressées à la chancellerie.

Par ailleurs, si les crédits relatifs à l'indemnisation par l'Etat des victimes d'un préjudice corporel sont simplement reconduits, la chancellerie pourrait son action en faveur des associations venant en aide aux victimes. Ce crédit, ouvert pour la première fois en 1983, atteint désormais 4,25 millions de francs. Soulignons également le concours qu'apportent de nombreuses collectivités territoriales à cette action par la signature de contrats de Plan ou, plus modestement, par l'organisation de permanences juridiques.

A ce propos, il convient de rappeler que le transfert à l'Etat des charges supportées par les collectivités locales en matière de justice est reporté d'une année, au 1^{er} janvier 1986. Cette situation transitoire ne doit pas perdurer et ce report doit s'analyser comme un ultime délai.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Absolument !

M. Louis Maisonnat, rapporteur pour avis. Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois, suivant l'avis de son rapporteur, a conclu à l'adoption des crédits du ministère de la justice concernant l'administration centrale et les services judiciaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Merci, monsieur Maisonnat, d'avoir entendu mon appel.

La parole est à M. Bonnemaïson, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, on ne peut que se féliciter de constater que les crédits affectés, au sein du budget du ministère de la justice, à l'administration pénitentiaire et, dans une moindre mesure, à l'éducation surveillée, soient en progression ; ils augmentent même parfois sensiblement sur maints chapitres. Dans les temps présents, cela marque la priorité accordée par le Gouvernement à ces deux secteurs.

Ne disposant que de peu de temps à cette tribune et ayant entendu les recommandations de M. le président, je ne reprendrai pas dans le détail les chiffres exposés dans mon rapport écrit et je me bornerai à rappeler quelques idées ou suggestions importantes qui y figuraient.

J'ai d'abord souligné, dans le préambule de mon rapport, que l'on demandait beaucoup à la justice, beaucoup à l'administration pénitentiaire, beaucoup à l'éducation surveillée sans toujours se préoccuper de savoir si les moyens nécessaires étaient mis à leur disposition. Nul ne semble avoir mesuré la différence entre l'évolution des moyens de la justice et celles des moyens de la médecine, des transports, des techniques de la communication et de nombreux autres domaines d'activités de la société moderne. Oserait-on demander à un médecin de soigner aujourd'hui avec les moyens et les méthodes dont disposaient ses prédécesseurs il y a cent ans ?

On adresse donc beaucoup de reproches à la justice mais sans relever que ses moyens ont insuffisamment évolué pour faire face aux demandes de la société moderne. Ainsi beaucoup semblent considérer que le travail d'intérêt général est une création extraordinaire dont la mise en œuvre exigerait je ne sais quelles précautions. Or il s'agit d'une mesure simple à appliquer qui n'est qu'une esquisse des nouveaux moyens dont devrait disposer la justice.

Je relève également que 346 emplois seront créés dans l'administration pénitentiaire. Cela est heureux, car il faut faire face à la surpopulation et à tous les problèmes qu'elle entraîne, aussi bien pour le personnel pénitentiaire que pour la population carcérale ainsi qu'en témoignent certains événements récents.

Les difficultés du personnel dues à la surcharge de travail qu'implique cette surpopulation doivent être prises en considération. C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, je vous ai demandé, lors de votre audition par la commission des lois, s'il vous serait possible d'apporter quelque espoir au personnel en ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale dans le traitement et l'attribution de la prime de risque au personnel administratif. Vous m'avez répondu que vous espériez pouvoir apporter une réponse favorable dans le budget de 1986. Je me permets d'insister, monsieur le garde des sceaux, pour que vous nous le confirmiez. Cela serait justifié, compte tenu, notamment, de la situation faite à d'autres professions également soumises à statut spécial.

Nous nous félicitons, monsieur le garde des sceaux, de l'effort que vous proposez pour améliorer les conditions de logement des personnels ainsi que leur formation. Cela est évidemment indispensable, comme est indispensable l'amélioration des conditions de la détention, par tous les moyens que vous proposez dans ce budget, je pense en particulier à tout ce qui concerne le maintien des liens familiaux.

De telles mesures sont d'ailleurs conformes à l'intérêt public, ce dont ne peuvent que se réjouir ceux qui veulent limiter au maximum tout risque de récidive et qui souhaitent que la

sanction soit suivie de la réinsertion. J'ai ainsi eu l'occasion de constater, en visitant divers établissements pénitentiers, non seulement en France mais également en Grande-Bretagne, que leurs personnels avaient noté que l'existence de parloirs libres était un élément d'équilibre et de sécurité dans les établissements. En les instituant, monsieur le garde des sceaux, vous avez servi l'intérêt public.

Dans le même ordre d'idée, il est indispensable d'éviter l'inactivité des détenus en développant le travail et les activités socio-éducatives ou culturelles. A ce propos, je mentionne, dans mon rapport l'action d'organismes tels que l'association « Culture et prison ».

En ce qui concerne le rapprochement familial, je tiens à évoquer un problème particulier à la région Ile de France mais qui interpelle l'ensemble des parlementaires, par-delà les clivages politiques. Je veux parler de la situation des départements de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine dont les maisons d'arrêt sont Fleury-Mérogis et Bois-d'Arcy. Il faut donc quatre heures de transports en commun pour aller, par exemple, de la Seine-Saint-Denis à la prison d'arrêt, ce qui est indéniablement préjudiciable à l'ordre public. En effet, comment les rapports familiaux ne seraient-ils pas détruits, alors qu'il faut une journée entière pour rendre visite à un détenu et un éducateur ou un travailleur social, quel qu'il soit, doit perdre une matinée, sinon une journée, pour aller voir un détenu ?

Toute question de philanthropie mise à part, c'est avant tout une question d'intérêt public et de responsabilité publique pour tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, sont porteurs d'une responsabilité en la matière.

Il est également indispensable de renforcer la situation des comités de probation. C'est pourquoi je demande à cette tribune, après l'avoir indiqué dans mon rapport, qu'ils soient dotés d'un véritable statut juridique leur permettant d'exercer, dans de meilleures conditions encore, leur action. En effet, une structure de probation développée est un élément favorable à la vie d'une nation, notamment à l'efficacité de sa justice.

Ainsi en Grande-Bretagne, deux mille détenus ont été libérés au mois de juillet en fonction de dispositions permanentes selon lesquelles on libère, jour après jour, des détenus ayant accompli le tiers de leur peine, sans que cela entraîne le moindre mouvement d'opinion, quel qu'il soit. Il y a, au contraire, une compréhension totale tant des hommes politiques et de la presse que de la police. Il y a là matière à réflexion pour nous tous, pour l'ensemble de la population. Il est vrai que, dans ce pays, les comités de probation sont très structurés et que la conscience politique et la réflexion civique sont très poussées, ce qui facilite beaucoup les choses.

Ce qui est vrai pour la probation vaut également pour l'éducation surveillée.

J'évoque longuement dans mon rapport le fonctionnement de ce service, les efforts qui y sont déployés, les constatations que j'ai pu faire lors de mes visites et les améliorations qu'il me paraît possible d'apporter. J'espère que toutes ces observations feront l'objet de quelque attention et qu'elles seront suivies de mesures au sein du ministère.

Sur le plan budgétaire, je tiens à souligner que, si des postes de direction sont créés, c'est à la suite d'un transfert de crédits et non pas de diminutions intervenues par ailleurs. Pourtant, monsieur le garde des sceaux, les personnels sont sensibles au fait que six emplois seront supprimés, ce qui peut paraître symbolique. Ils doivent cependant être écoutés et vous devez souligner qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un transfert de crédits accompagné d'une augmentation des dotations de fonctionnement. Il vous appartient de marquer que le budget répond ainsi à une attente exprimée depuis longtemps par les personnels et qu'il s'agit d'une mesure porteuse d'avenir qui se traduira, notamment, dans le budget de 1986.

En conclusion, je veux souligner à nouveau combien il serait bon pour l'intérêt public que tous nos concitoyens prennent conscience de l'importance de la politique de prévention de la délinquance et de la récidive. Sans le concours de tous, la justice ne pourra résoudre les problèmes immenses auxquels elle est confrontée.

J'ajoute que la défense de tous ceux qui, dans ce pays, œuvrent pour protéger leurs concitoyens, mérite un traitement exemplaire. Dans ce contexte, il doit être tenu compte des conditions dans lesquelles le personnel pénitentiaire exerce sa mission, notamment pour prendre des mesures de nature à assurer leur sécurité. Leur défense ne peut être que collective ; elle doit refléter avant tout la volonté de l'ensemble de la population.

La commission des lois a donné, à l'unanimité des présents, un avis favorable à l'adoption des crédits de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée pour 1985. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Jean-Pierre Michel, premier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le garde des sceaux, un budget est la traduction en chiffres d'une politique. Le groupe socialiste au nom duquel je m'exprime aujourd'hui, et qui approuve votre politique, est donc favorable à votre budget. Celui-ci, malgré la rigueur des temps, traduit les orientations principales que vous avez défendues depuis que vous êtes à la Chancellerie et qui préservent l'essentiel. Ce sont de bonnes orientations même si, comme j'aurai l'occasion de le souligner, certains points laissent subsister des interrogations.

Les excellents rapports que nous ont présentés MM. Natiez, Bonnemaïson et Maisonnat me dispenseront d'entrer dans les détails, ce que le temps imparti ne me permettrait d'ailleurs pas. Je m'en tiendrai donc à quelques-uns des aspects de ce budget qui m'apparaissent plus essentiels que d'autres.

Tout d'abord, monsieur le garde des sceaux, je tiens à marquer ma satisfaction, notre satisfaction, devant ce projet de budget.

Satisfaction d'abord devant les chiffres, puisqu'il y a une progression de 8,1 p. 100, c'est-à-dire supérieure à celle du budget général de l'Etat et que l'on relève la création de 347 emplois, ce qui est assez exceptionnel.

Satisfaction ensuite, devant les choix que traduisent les chiffres inscrits dans votre budget. Je pense surtout à la modernisation de l'institution judiciaire qui est concrétisée par un effort massif en faveur de l'introduction de l'informatique dans l'administration centrale et dans les tribunaux. Il faut noter, à cet égard, pour s'en féliciter, que cette informatique n'est pas seulement réservée à quelques juridictions prestigieuses telles que la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat, mais que, petit à petit, elle pénétrera dans nos juridictions de province, celles qui, au premier chef, rendent la justice et connaissent de la majorité des contentieux.

Satisfaction, également, en ce qui concerne les axes de votre budget d'intervention en faveur des différentes associations qui œuvrent pour la mise en œuvre de la politique pénale que vous menez, en application d'ailleurs des différents textes qui ont été votés sur votre proposition ou sur la nôtre comme pour le travail d'intérêt général.

Il convient d'ailleurs de souligner à quel point cette éclosion d'associations est un phénomène récent, qui a, pour le moins, été facilité depuis 1981 par la politique que vous menez. C'est une très bonne chose, car, comme je le dirai tout à l'heure, ces associations permettent d'impliquer dans la difficile politique pénale le plus possible de personnes. Celles-ci peuvent ainsi mieux se rendre compte des réalités concrètes auxquelles cette politique doit faire face et des problèmes humains qu'elle doit essayer de résoudre.

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais je relève que les associations d'aide aux victimes, celles qui s'occupent du contrôle judiciaire, celles qui sont chargées de développer le travail d'intérêt général, celles qui œuvrent autour des comités de probation, voient toutes progresser l'aide que vous leur apportez. Globalement ces aides augmenteront de 12 p. 100 par rapport à cette année.

Satisfaction aussi pour la création de 347 postes supplémentaires de magistrat, que vous avez obtenus dans ce budget, monsieur le garde des sceaux.

A cet égard, une excellente chose mérite d'être notée. Contrairement à ce qui était le cas dans le passé, et que les magistrats eux-mêmes déploraient, à commencer par le premier d'entre eux, M. Aydalot, lorsqu'il regrettait que les réformes votées par l'Assemblée en rejoignent immédiatement d'autres dans le cimetière des lois défuntées, vous ne voulez plus qu'il en soit ainsi. Ainsi, parmi les postes de magistrat récemment créés, vous en affectez certains à la mise en application de la réforme que nous avons votée au printemps dernier sur la détention provisoire, notamment pour en diminuer le nombre de cas et surtout pour accroître le champ des libertés publiques puisque désormais les prévenus auront le droit minimum à une discussion contradictoire avant d'être placés en détention provisoire.

Satisfaction encore au sujet des créations de postes pour l'administration pénitentiaire. Mon collègue Gilbert Bonnemaïson l'a très bien expliqué dans son rapport écrit, et oralement. On peut toutefois regretter — c'est une indication pour l'année prochaine — que les postes de personnel socio-éducatif soient un peu restreints par rapport à ceux de surveillant.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, les syndicats, qui avaient demandé la création de postes de sous-directeur pour faciliter une promotion sociale, doivent être tout à fait satisfaits par ce budget et ce malgré la suppression de six postes, ce qui est assez dérisoire par rapport à l'acquis.

Je voudrais maintenant, monsieur le garde des sceaux, vous livrer les quelques interrogations qui subsistent dans mon esprit.

Nous sommes tous certes, favorables à la modernisation. Mais — mon collègue Maisonnat l'a souligné — la justice est toujours trop encombrée, notamment au niveau des chambres sociales des cours d'appel. Dans le ressort de la cour d'appel dont fait partie mon département, il faut attendre trois ans, au minimum, pour qu'une décision soit rendue. Ce délai est proprement intolérable, notamment en ce qui concerne le contentieux. Monsieur le garde des sceaux, il faut à tout prix activer la réforme du choix des contentieux, sinon on ne sortira pas de ce cercle vicieux. A ce propos, je me félicite, à titre personnel, du dépôt du projet de loi sur la réforme du droit de la responsabilité en matière d'accidents de la circulation lequel, outre les services qu'il rendra aux victimes des accidents, notamment aux plus jeunes et aux plus âgées, apportera un allègement considérable dans le contentieux devant les tribunaux.

La justice est toujours trop difficile d'accès. Si l'on doit noter avec satisfaction une revalorisation dans votre budget des sommes attribuées aux avocats, tant pour l'aide judiciaire que pour les commissions d'office, on peut regretter — et peut-être apporterez-vous des précisions sur les explications que vous avez données en commission des lois et qui ne m'ont pas complètement convaincu — l'absence de relèvement du plafond de ressources pour bénéficier de l'aide judiciaire, qui reste fixé, si je ne m'abuse, à 3 300 francs, ce qui, compte tenu de l'évolution du S.M.I.C., ne peut concerner que les femmes isolées sans emploi ou les chômeurs. Telle n'est pas, me semble-t-il, la politique d'accès à la justice qu'il convient de mettre en œuvre à une époque où l'on souligne, à juste titre, le développement de certaines situations de détresse.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, j'aimerais que vous préciez à l'Assemblée, après l'avoir fait en commission des lois, à quel stade en sont certains projets qui nous tiennent à cœur.

Je pense avant tout à la réforme du code pénal, qui devrait assurer une meilleure détermination du contentieux auquel la justice devra faire face.

Je pense ensuite à la réforme du statut de la magistrature, qui doit accompagner la modernisation.

Avant de conclure, monsieur le garde des sceaux, il convient de s'interroger sur l'attitude de nos concitoyens face à l'institution judiciaire.

Dans nos permanences — et à cet égard j'ai fait de nombreuses découvertes — nous constatons que nos concitoyens ont une attitude totalement irrationnelle vis-à-vis de l'institution judiciaire, selon la situation dans laquelle ils se trouvent, selon les contacts qu'ils ont pu avoir avec elle.

D'abord ils trouvent la justice civile trop chère, trop lointaine, de toute façon injuste, mais ils n'ont de cesse d'y avoir accès, d'intenter des procès pour tout et pour rien, pour demander au juge de régler des différends qui pourraient être résolus autrement.

Ensuite, ils trouvent la justice pénale trop laxiste, trop humaine, pas assez sévère. Mais lorsqu'ils sont eux-mêmes concernés, par exemple pour infraction à la circulation routière, ils n'ont de cesse de ne pas être traduits devant le juge et de faire sauter les P.-V., comme on dit, ou lorsque, par malheur pour eux, leurs enfants ont maille à partir avec la justice, notamment pour des affaires criminelles liées au trafic ou à l'usage de la drogue, alors que la veille ou l'avant-veille ils criaient haro sur le baudet, ils trouvent que la prison est scandaleuse, que les magistrats sont trop sévères et qu'il faut tout faire pour que les « chers petits » ne soient pas mis en contact avec l'administration pénitentiaire et la justice. Cette attitude est tout à fait compréhensible, quand on connaît les missions terribles auxquelles doit répondre l'institution judiciaire. Il n'est d'ail-

leurs pas dans mon propos de la condamner. Ce qui est, en revanche, condamnable, ce sont les appels scandaleux, irresponsables à la haine, à la passion, à la répression aveugle, qui proviennent d'hommes politiques, de journalistes qui savent, eux, de quoi ils parlent et pourquoi ils lancent ces appels.

Je conclus, monsieur le président, en vous priant de m'excuser d'avoir quelque peu dépassé mon temps de parole.

Sur un sujet, à propos duquel on devrait aujourd'hui trouver un consensus parmi les hommes de bonne volonté — l'expression est peut-être démodée mais j'en vois sur tous ces bancs y compris à droite — pour régler des problèmes très difficiles, votre action, monsieur le garde des sceaux, est exemplaire parce que, quelles que puissent être les agitations passagères ou circonstancielles, vous maintenez le cap qui, de notre point de vue, doit être maintenu, parce que vous expliquez, vous expliquez bien, vous expliquez sans cesse, de telle sorte que ceux qui veulent prendre la peine de vous entendre et de vous écouter peuvent mieux réfléchir sur ce qu'est l'institution judiciaire, sur son travail, sur la difficulté de l'aborder et sur le fait que les solutions apportées ne seront jamais parfaites.

Monsieur le garde des sceaux, le chanteur Renaud déclarait récemment dans une interview accordée à un journal du dimanche que lorsqu'il voyait Badinter à la télévision il était fier d'être de gauche : le groupe socialiste s'associe à ce sentiment. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas participer à l'amélioration de l'image du Parlement, souhaitée, semble-t-il, par tout le monde, que d'accorder dix minutes de temps de parole au deuxième groupe de l'Assemblée nationale, le premier groupe de l'opposition, pour s'exprimer sur le budget de la justice.

M. le président. Monsieur Toubon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Toubon. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que les temps de parole sur chaque budget sont déterminés par les groupes en fonction du temps global qui leur est proportionnellement imparti pour l'ensemble de la discussion budgétaire. Par conséquent, ni la présidence ni le Gouvernement ne sont responsables de votre temps de parole dans ce débat.

M. Jacques Toubon. Je n'incrimine personne, monsieur le président.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Sauf votre groupe.

M. Jean-Pierre Michel. Adressez-vous à M. Labbé !

M. Jacques Toubon. Je ne cherche pas, pour commencer, à faire justice. (Sourires.)

M. le président. Merci.

M. Jacques Toubon. Il me paraît néanmoins dérisoire de demander que l'on s'exprime sur le budget de la justice et sur la politique de la justice en quelque dix minutes. Cette observation vaut aussi bien pour notre groupe que pour tous les autres.

Je me bornerai donc à faire quelques constatations, à poser quelques questions et à présenter quelques orientations. Mais, monsieur le garde des sceaux, il est temps — et cela dépend de vous — que soit organisé devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat un grand débat sur la sécurité et sur la justice. Depuis trois ans et demi que la gauche est en charge des affaires, trop rares ont été les occasions, sauf dans de brefs instants le mercredi après-midi, sur tel ou tel projet de loi que vous avez présenté, et tous les ans à propos du budget, d'évoquer à fond ce sujet. Notre groupe souhaite vivement que ce débat au fond, complet, soit organisé afin que chacun puisse confronter ses idées.

Je constate d'abord, monsieur le garde des sceaux, que l'insécurité continue à s'accroître, tout comme le sentiment que les Français en ont. A ce propos, en cette fin du mois d'octobre 1984, disposez-vous des statistiques de la délinquance et de la criminalité de l'année 1983, et si oui, pouvez-vous les porter à la connaissance du Parlement et du public ? Je rappelle que, en

1983, vous aviez attendu la mi-novembre pour publier les statistiques de 1982, ce qui était tout à fait inhabituel puisque, en principe, on dispose dès les mois de mars ou d'avril d'éléments statistiques intéressants. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est pour 1983.

M. le garde des sceaux. Monsieur Toubon, puis-je vous interrompre ?

M. Jacques Toubon. Oui, si vous le souhaitez.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Je vous précise, si tant est que vous l'ignoriez, que les statistiques, dans ce domaine, relèvent du ministre de l'intérieur de qui je les reçois. Vous lui poserez la question.

M. le président. Poursuivez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous poserons la question le 5 novembre à M. Joxe, mais je ne doute pas de votre influence pour obtenir de tels renseignements et pour les porter à la connaissance du public. Je vous signale, monsieur le garde des sceaux, qu'en 1983 c'était vous qui aviez rendu publiques les statistiques de 1982 et non pas votre collègue M. Gaston Defferre.

M. le garde des sceaux. C'est inexact !

M. Alain Madelin. La guerre des ministères continue !

M. Jacques Toubon. Je constate ensuite que les crédits que vous consacrez à la construction et à la rénovation des établissements pénitentiaires après, comme vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu, deux années de creux constituent le seul aspect manifestement positif de ce budget.

M. le garde des sceaux. Tout à fait inexact !

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, vous avez déclaré devant la commission des lois que nous reprenions un train de crédits qui avait été affaibli.

M. le garde des sceaux. Non ! J'ai les chiffres ici !

M. Jacques Toubon. Je ne sais si vous le regrettez ou si vous vous en louez, mais c'est une constatation.

J'y vois la traduction la plus formelle de ce que l'on pourrait appeler le « paradoxe de Badinter ». Vous êtes arrivé au Gouvernement convaincu que, avec votre politique pénale, on vidait les prisons : on compte aujourd'hui plus de 41 000 détenus dans les établissements pénitentiaires, dont plus de la moitié sont en détention provisoire, et vous en êtes aujourd'hui à donner priorité — car priorité il y a — à la construction et à la rénovation des établissements pénitentiaires.

Je ne vous le reproche pas mais je vous invite simplement à faire un retour en arrière, à vous regarder dans la glace. Rappelez-vous vos prétentions et vos propositions !

M. Alain Madelin. Excellent !

M. le garde des sceaux. Vos propos sont erronés, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'en viens maintenant aux questions que je souhaite vous poser sur certains sujets.

D'abord, question d'actualité — et, je vous en prie, ne vous retranchez pas derrière le secret de l'instruction car c'est une affaire publique, une affaire d'Etat — où en sont les poursuites contre Action directe ? Où sont les gens qui ont été libérés en 1981 qui faisaient partie de ce groupe ? Après la publication, hier, par l'agence France-Presse, des projets, des actions passées de cette organisation terroriste, à juste titre dissoute par le Gouvernement, cela vaudrait tout de même la peine que le ministre de la justice s'explique sur le sujet publiquement.

M. René André. Très bien !

M. Jacques Toubon. Deuxième question très importante, en particulier dans le ressort du tribunal de Paris, pourriez-vous nous dire très exactement, monsieur le garde des sceaux, quels sont, sur le nombre de délinquants de nationalité étrangère qui doivent être expulsés à la suite d'un jugement, le pourcentage de ceux qui l'ont été effectivement et le pourcentage de ceux

qui ne le sont pas, non pas que les juges ne fassent pas leur métier, mais parce que la police et la gendarmerie ne disposent pas de moyens matériels pour procéder à ces expulsions ? On dit que, dans le ressort du parquet de Paris, moins de la moitié de ces expulsions ont été effectuées. Qu'en est-il exactement, monsieur le garde des sceaux ? La politique que le Gouvernement a définie la semaine dernière concernant l'immigration clandestine et les étrangers en situation irrégulière va, à notre avis, dans le bon sens, encore s'agit-il de savoir si vous en avez les moyens.

De plus, monsieur le garde des sceaux, je souhaite que vous nous disiez très clairement quelle est la politique du Gouvernement s'agissant de ceux qui sont catalogués « réfugiés politiques ». Cette situation, nous le savons, est une source de fraudes, de trafic de faux papiers, de délinquance et de criminalité non négligeable. Quelle est, en dehors de toute déclaration d'ordre général dont il est coutumier, la politique du Gouvernement sur le droit d'asile et sur le statut des réfugiés politiques ?

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour réprimer — car il s'agit bien de cela aujourd'hui — l'extension du trafic de la drogue dans notre pays ? A Paris, en 1984, il y a eu quatre fois plus de décès par overdose qu'en 1981. C'est l'aspect le plus spectaculaire de l'affaire, mais il faut savoir que la drogue se répand dans toute notre société, en particulier chez les plus jeunes, jusqu'aux lycéens, aux collégiens.

Monsieur le garde des sceaux, vous n'êtes pas seul responsable dans cette affaire qui concerne bien d'autres départements ministériels. Vous êtes, en effet, la plupart du temps, placé à l'aval car la justice n'est confrontée au problème de la drogue que sous l'aspect de la délinquance ou de la criminalité. Mais vous êtes directement concerné par le « traitement » des usagers-trafiquants. Monsieur le garde des sceaux, quelle que soit la validité de la politique de prévention, de réinsertion, de compréhension, dirai-je, à l'égard des drogués et des petits trafiquants, au point où l'usage de la drogue en est aujourd'hui arrivé, il faut prendre le virage de la répression.

M. René André. Absolument !

M. Jacques Toubon. Une réflexion approfondie s'impose sur la politique qui a été menée depuis vingt ans dans ce domaine. La politique de réinsertion, qui s'est traduite notamment au travers des institutions médico-sociales, a atteint ses limites. Il faut désormais, malheureusement, mener une politique de répression.

M. René André. Très bien !

M. Jacques Toubon. Dernière question, la plus large : qu'en est-il de la révision du code pénal ? Qu'en est-il exactement — et ce point concerne directement le Parlement — des projets de loi que vous pourriez être amené à déposer devant le Parlement ? Dans quelles conditions seront-ils déposés ? S'agira-t-il d'un texte ou de plusieurs ? Envisagez-vous de nous faire discuter ce ou ces textes l'année prochaine ?

Par ailleurs, quelles conséquences tirez-vous du souhait, que vous avez manifesté devant la commission des lois, que le nouveau code pénal ne soit pas le code d'une législature ? J'ai cru comprendre que vous ne vouliez pas que ce soit le code d'une idéologie, d'un parti, d'une majorité, mais le code de toute le monde. Quelles conséquences tirez-vous de cette pétition de principe pour la discussion parlementaire ?

J'en arrive à mon dernier point. En matière de sécurité, de justice en particulier, nous devons nous orienter essentiellement vers la prévention de la délinquance et du crime.

M. le garde des sceaux. Ah !

M. Jacques Toubon. Sur ce point, nous sommes d'accord. En revanche, nous divergeons complètement sur le contenu de la prévention. Pour nous, il est double : il y a le changement et l'amélioration des conditions de vie qui conduisent au crime et à la délinquance, mais il y a aussi la dissuasion.

Quand la ville de Paris, au lieu de construire, comme il y a vingt ans, de grandes tours de cinquante mètres de haut, avec 900 ou 1 000 personnes dans chaque immeuble, s'attache à promouvoir un nouvel urbanisme, avec de petits immeubles de sept, huit ou neuf étages au maximum et de cinquante appartements au plus, avec des espaces verts et des équipements

sociaux autour, c'est de la prévention. De cette prévention-là, nous n'en ferons jamais assez et nous n'avons, sur ce point, de leçon à recevoir de personne.

M. René André. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Ce n'est pas suffisant !

M. Jacques Toubon. Mais la prévention, je l'ai dit, c'est aussi la dissuasion du crime et de la délinquance.

La dissuasion, monsieur le garde des sceaux, vous appelez ça la répression. Ce n'est pas vrai ! Sur ce point, nous divergeons totalement. Punir le crime et la délinquance, c'est une des deux façons d'empêcher qu'ils se produisent ou se reproduisent.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. Votre politique, comme votre projet de budget, comporte à cet égard des aspects positifs, mais insuffisants. Ainsi en est-il, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, de la mise en place du travail d'intérêt général. Je n'ai rien vu dans le budget que vous nous soumettez, hormis l'augmentation des subventions aux associations, qui dessine une réelle orientation dans ce sens.

Actuellement, il y a d'un côté l'éducation surveillée qui s'intéresse exclusivement aux mineurs et, de l'autre côté, le système judiciaire traditionnel.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Vous avez vous-même déclaré en commission, monsieur le garde des sceaux, que les magistrats, notamment les juges des enfants, étaient réticents à prononcer des peines de travail d'intérêt général.

M. le garde des sceaux. Les juges des enfants !

M. Jacques Toubon. Je regrette que l'on n'ait pas mis en place, entre les institutions judiciaires destinées aux enfants et l'appareil de justice traditionnelle que, pour aller vite, je dirai réservé aux adultes, un système qui existe dans d'autres pays, notamment dans les Iles britanniques, et qui serait adapté à la mise en œuvre et au contrôle des peines de substitution, en particulier du travail d'intérêt général, pour les délinquants primaires, qu'ils soient ou non mineurs.

Naturellement, une telle orientation exige une priorité budgétaire. Or je ne trouve pas trace de cette priorité dans le budget qui nous est soumis.

En ce qui concerne l'aide judiciaire, comme l'ont souligné avant moi M. Jean-Pierre Michel et les différents rapporteurs, la pause que l'on observe est d'autant moins souhaitable que les difficultés matérielles des Français ont plutôt tendance — c'est un euphémisme — à s'accroître. Pour assurer l'accès de la justice à tous, il eût fallu augmenter le plafond de ressources au-dessus duquel l'aide judiciaire peut être accordée. Cela n'a pas été fait. De ce point de vue, le projet de budget n'est pas bon.

Enfin, et j'en terminerai par là...

M. le président. Il est temps !

M. Jacques Toubon. ... nous constatons que, depuis plusieurs années, aussi bien les juges professionnels que les juges populaires, les jurys d'assises, ont une tendance indiscutable à prononcer des peines de plus en plus sévères et de plus en plus nombreuses. Mais, par ailleurs, les gens ont l'impression que les pouvoirs publics n'accordent pas la priorité à une politique de sécurité, pourtant essentielle.

Il y a bien, bien sûr, un problème d'action, mais aussi un problème de discours, un problème d'ambiance. Il faudrait pouvoir se mettre d'accord sur trois directions. Malheureusement, je crains que cela ne soit pas possible.

Il faut, d'abord, changer le droit ou une partie du droit. Il faut notamment réduire l'excès de personnalisation dans le prononcé et dans l'exécution des peines.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous demande instamment de conclure.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Nous n'atteindrons pas la dissuasion par la punition si nous continuons à personnaliser d'une manière que je trouve excessive l'exécution des peines, notamment.

Il faut, ensuite, changer le langage. La justice n'est pas la médecine. La médecine s'intéresse aux malades. La justice, contrairement à ce que vous dites, monsieur le garde des sceaux, et que disent beaucoup de gens autour de vous, n'est pas pour les délinquants ou pour les criminels. Elle est d'abord l'appareil de la société tout entière. Pour poursuivre la comparaison avec la médecine, je dirai qu'elle est la santé publique. Les médecins traitent les malades. La justice a vocation de défendre la société, et mettre l'accent uniquement sur le sort des délinquants ou des criminels est indiscutablement de nature à créer dans la population un sentiment d'insécurité.

Enfin, je crois qu'il faut changer les priorités.

M. le président. Et moi, je crois qu'il vous faut maintenant en terminer, monsieur Toubon. Vous parlez depuis dix sept minutes.

M. Jacques Toubon. C'est ma dernière phrase, monsieur le président.

M. le président. Alors, dites votre dernière phrase, et c'est tout !

M. Emmanuel Hamel. Ce qu'il dit est remarquable, non ? On ne s'en lasse pas !

M. le président. Il se peut, monsieur Hamel. Mais les députés et le personnel devront veiller tard cette nuit.

M. Alain Madelin. Par la faute à Toubon !

M. le président. A Toubon et à d'autres, mais à Toubon en particulier !

Monsieur Toubon, veuillez terminer.

M. Jacques Toubon. Je me suis efforcé de ne pas faire de démagogie. Je souhaiterais que la présidence en fasse autant.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. Je ne fais pas de démagogie. Je constate simplement que, inscrit pour dix minutes — vous l'avez vous-même souligné en montant à la tribune — vous parlez maintenant depuis dix-huit minutes.

Je comprends pourquoi votre groupe ne vous a attribué que dix minutes : si l'on triche, on peut faire n'importe quoi !

M. Jacques Toubon. Enfin, disais-je, il faut changer les priorités, en particulier sur le plan budgétaire. Le budget dans son ensemble, qu'il s'agisse de la justice, de la police, des affaires sociales ou de la défense, ne traduit pas une réelle priorité en faveur de la sécurité.

Au total, je dirai, un peu rapidement, que le Gouvernement ne fait pas son travail en la matière. Toutefois, nous avons noté avec intérêt que le Premier ministre, il y a quelques semaines, a reconnu à « L'heure de vérité » qu'il existait un réel sentiment d'insécurité dans le pays. Parce que nous voudrions bien que les choses changent pour les Français dans ce domaine, après les paroles, nous attendons les actes. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Pour l'information de l'Assemblée, j'indique que M. Toubon a parlé dix-neuf minutes.

M. Emmanuel Hamel. C'était excellent !

M. Alain Madelin. On n'a pas vu le temps passer !

M. Jacques Floch. C'était très mauvais ! Nous n'avons entendu que des propos provocateurs !

M. le président. La parole est à M. Barthe, pour dix minutes.

M. Jean-Jacques Barthe. En augmentation de 8,1 p. 100 et avec 347 créations nettes d'emplois, le budget de la justice est l'un des mieux lotis de l'exercice 1985.

Dans le contexte budgétaire actuel les lignes d'action engagées en 1981 se poursuivent donc en vue de la construction d'une justice plus humaine et plus solidaire.

A l'intérieur de ce budget, priorité est donnée à l'administration pénitentiaire, ce qui était urgent. On compte, en effet, 42 000 détenus, dont 52 p. 100 en détention provisoire, pour

31 000 places dans les établissements pénitentiaires. Indépendamment des risques d'explosion que de telles conditions de détention comportent, et dont sont menacés en premier lieu les personnels des établissements, la promiscuité qui résulte de cette insuffisance de moyens renforce l'aspect pourrissoir de la prison et en fait un milieu criminogène qui facilite la criminalité organisée.

Notre but est autre. La sanction prononcée à l'encontre d'un délinquant ne doit pas oublier l'homme ni le rejeter définitivement. Elle doit être proportionnée à la gravité du délit ou du crime commis, adaptée à la personnalité du condamné. Son application, contrôlée par le juge, doit préparer la réinsertion du délinquant.

A ce sujet, nous ne pouvons que condamner les campagnes présentant la justice comme laxiste, les prisons comme des hôtels trois étoiles où les détenus, profitant de permissions de sortir, préparent et commettent de nouveaux méfaits. Certes, en 1983, sur 13 000 permissions de sortir accordées, il y eut 181 fuites. Si ces chiffres permettent de relativiser le phénomène, il reste que c'est trop, et que les dispositions relatives à la permission de sortir ne doivent être appliquées qu'avec prudence aux multirécidivistes à qui il est bien difficile de faire confiance, monsieur le garde des sceaux.

Ces quelques cas, qui émeuvent à juste titre l'opinion, ne doivent toutefois pas occulter la justesse de votre politique.

Le budget s'attaque aux raisons profondes de la récidive en accordant une place importante à la formation générale et professionnelle des détenus. L'âge moyen des détenus est de vingt-sept ans ; 9 p. 100 d'entre eux sont illettrés, 77 p. 100 n'ont pas dépassé le niveau de l'enseignement primaire. Le taux de détention est, en effet, proportionnel à la faiblesse du statut socio-économique et culturel.

La prison reflète les inégalités sociales et mesure la précarité du statut social. Certes, il ne lui est pas demandé de transformer la société, mais la dimension de restructuration sociale des individus ne doit pas être absente d'une politique criminelle.

Trop souvent encore, la prison nie les individus et contribue à les broyer. Le taux de suicide en prison est éloquent à cet égard. S'il n'est que de 1 p. 1 000, il faut savoir que l'on compte quatre tentatives et quarante automutilations pour un suicide réussi. D'autre part, le risque suicidaire est plus élevé chez les prévenus que chez les condamnés, ce qui ne peut nous laisser indifférent.

La prison, actuellement encore, désespère plus qu'elle ne rééduque. C'est cet engrenage d'emprisonnement et de récidive qu'il faut briser. Mais cela ne se fera qu'avec le concours des agents de l'administration pénitentiaire et en prêtant attention à leurs conditions de travail et à leur formation.

Ceux-ci doivent voir leur rôle revalorisé dans le fonctionnement du système pénitentiaire et ils doivent être associés à toute modification. Le temps n'est plus où un gardien de prison n'était qu'un porte-clefs. Son rôle ne doit plus être que de surveillance. Il doit s'étendre aux rapports humains qui demeurent primordiaux, même en prison. Cela nécessite un important effort de formation des personnels et de transformation des lieux d'emprisonnement.

Un mouvement revendicatif portant sur ces différents points se déroule aujourd'hui même. Nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, l'ouverture rapide de négociations avec les personnels en vue de satisfaire leurs justes revendications.

Par ailleurs, la justice est avant tout l'attention portée aux victimes et aux justiciables ainsi que la célérité des décisions.

Une justice plus solidaire est une justice accessible aux justiciables et soucieuse des victimes. A ce sujet, nous ne pouvons que regretter que les plafonds de l'aide judiciaire ne soient pas relevés en 1985 non plus que les crédits, bien qu'évaluatifs, pour l'indemnisation des victimes.

Nous enregistrons avec satisfaction la poursuite du programme d'informatisation de la justice tant pour ce qui est de la simplification des tâches répétitives que pour l'accès des magistrats aux banques de données juridiques. Pour autant, cela ne suffira pas à désengorger les juridictions, et particulièrement les juridictions sociales dont l'étrangement online au déni de justice, même si le rapport entre affaires jugées et affaires nouvelles s'améliore.

Convaincus que la solution est dans le renforcement des moyens des juridictions, mais précautionneux quant aux perspectives de dépénalisation de certains contentieux, nous souhaiterions voir préciser, monsieur le garde des sceaux, vos intentions en la matière.

La justice a également — et je terminerai par ce point — un rôle préventif important qu'assure l'éducation surveillée.

Malheureusement, le renforcement de ses moyens, que nous avions salué ces dernières années, marque structurellement le pas. Nous appelons votre attention sur la nécessité de renforcer les moyens de cette administration. Deux enjeux sont immédiats : la prévention, la formation et l'insertion des jeunes marginalisés ou en voie de l'être, et la décentralisation de l'action sociale.

On ne peut que s'inquiéter de l'augmentation de l'incarcération des mineurs — 9 p. 100 de plus au premier trimestre 1984. Il faut d'urgence assurer l'implantation sur l'ensemble du territoire du secteur public de la protection judiciaire. Il n'est pas acceptable qu'un tiers des tribunaux pour enfants en soit dépourvus. De même, le secteur public ne progresse que de 5,59 p. 100, alors que le secteur privé associatif voit ses moyens augmenter de 24,24 p. 100.

Une telle distorsion n'est pas de nature à mieux associer secteur privé et secteur public pour la réalisation de leurs missions de service public. Le danger de dévalorisation du secteur public est d'autant plus grand que l'action de cette administration centrale s'insérera dans un contexte décentralisé, avec les avantages, certes, mais aussi avec les risques que cela comporte.

L'accueil et le suivi de la jeunesse en difficulté ou délinquante sont trop nécessaires pour que l'Etat ne se donne pas les moyens de contrôler et d'impulser ces actions. Rien n'est plus adapté à ces fins que le service public, qu'il faut donc étendre et renforcer.

Au total, et compte tenu des observations que je viens de formuler, les députés communistes apprécient positivement votre volonté d'améliorer le service de la justice, d'en faire mieux et plus un service public ouvert et soucieux du justiciable. C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, ils voteront les crédits de votre ministère. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Hamel, pour cinq minutes — temps de parole, je le rappelle, demandé par son groupe.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, promouvoir le sentiment de sécurité des citoyens à l'intérieur des frontières, rendre cette sécurité effective est incontestablement une des plus nobles missions qui incombent à l'Etat.

Ce n'est pas la passion politique, contrairement à ce que vous pourriez penser, monsieur le garde des sceaux, qui amène à constater que le sentiment d'insécurité, comme M. le Premier ministre l'a lui-même reconnu il y a peu de temps, se répand. Et s'il se répand, c'est, hélas ! que la réalité de la sécurité diminue, et que l'insécurité s'accroît. Je ne sais si vous parvenez à mesurer l'état profond d'exaspération, la frustration réelle de l'immense majorité de la population française, quelles que soient par ailleurs ses opinions politiques, pour tout ce qui touche à la sécurité.

J'aurais souhaité que les moyens mis à votre disposition fussent à la mesure du problème. Or, même si vous pouvez, par rapport à certains collègues moins bien pourvus, vous targuer d'un certain progrès, puisque que votre budget augmentera de 8 p. 100, force est de constater que cette progression est totalement disproportionnée avec l'ampleur du problème.

Les prisons sont surpeuplées : le taux d'occupation des prisons pour hommes est de 132 p. 100. Comme vous le savez — et en tant qu'avocat vous devez en souffrir — la population pénitentiaire est, à 52 p. 100, composée de personnes en détention provisoire.

Les tâches à assumer sont donc considérables. Or on a constaté en 1984 des annulations de crédits d'équipement. Et, en 1985, les autorisations de programme ne seront que de 373 millions de francs.

Cela n'est-il pas révélateur de l'incapacité où vous vous trouvez de résoudre le problème ? Et n'est-il pas significatif que, malgré votre autorité personnelle, vous ne soyez pas parvenu à obtenir dans un budget de près de dix milliards de francs, plus de 373 millions pour l'équipement des prisons ? C'est d'autant plus regrettable que des milliards sont affectés à la réalisation, notamment à Paris, de grands projets dits de prestige.

Prenons l'exemple des actions de formation destinées à éviter que les détenus ne récidivent à leur sortie de prison. Pour 40 000 prisonniers, il n'y a en tout et pour tout que 180 éduca-

teurs. Vous pouvez certes vous targuer cette année d'un certain accroissement du personnel des prisons, mais, sur les 370 emplois de surveillant créés, 100 sont affectés à la surveillance des parloirs sans dispositif de séparation, ce qui fait que, compte tenu de l'augmentation de la population pénale, les créations d'emplois ne permettront pas d'améliorer le taux d'encadrement des détenus.

Ces derniers sont encadrés par un personnel auquel je tiens à rendre hommage et dont tout le monde convient qu'il faudrait parfaire la formation. Eh bien ! les crédits pour la formation de celui-ci seront, cette année, de 750 000 francs. C'est triste-ment ridicule !

Prenons l'exemple de la réinsertion. Au titre des actions d'insertion sociale et professionnelle des condamnés soumis au régime du milieu ouvert, le crédit est de 300 000 francs. On croit rêver !

Le Parlement a voté à l'unanimité un texte sur les peines de travail général. Or vous n'êtes pas parvenu à obtenir plus que la création de dix emplois et l'inscription d'une somme de 500 000 francs — je dis bien de 500 000 francs — pour la mise en œuvre de cette politique.

Cela est vraiment attristant et confirme bien le sentiment que votre budget est hors de proportion avec les moyens qu'il faudrait réunir pour accroître la sécurité.

Prenons l'exemple de l'éducation surveillée. Cette année, aucune création d'emploi n'est proposée et l'on constate même une diminution de 10 p. 100 des crédits d'équipement. Quand on connaît l'engorgement des tribunaux, on ne peut que s'étonner que les crédits d'équipement des services judiciaires soient en diminution par rapport à 1984 : de 9 p. 100 en autorisations de programme et de 28 p. 100 en crédits de paiement.

Les moyens qui vous sont donnés sont donc incontestablement disproportionnés par rapport à l'ampleur du problème.

Envisagez-vous, monsieur le garde des sceaux, de présenter prochainement à l'Assemblée un nouveau texte, compte tenu de l'arrêt de la Cour de cassation relatif aux contrôles d'identité ? Vous savez à quel point la police est actuellement découragée, car elle a le sentiment que l'on ne lui donne pas les moyens d'accomplir sa dangereuse mission. En resterons-nous au stade actuel ou bien des progrès seront-ils accomplis en matière de contrôle d'identité ?

En ce qui concerne les surveillants de prison, dont deux ont, tout récemment, été agressés par d'anciens détenus, quels moyens entendez-vous mettre en œuvre pour faire en sorte qu'ils se sentent plus en sécurité dans l'accomplissement de leur tâche et qu'ils ne soient pas victimes d'exactions de la part des détenus qu'ils contrôlent lorsque ceux-ci sortent de prison ?

S'agissant de la protection des policiers, qu'entendez-vous faire ? Il a été réclamé à plusieurs reprises qu'aucune permission de sortir ou remise de peine ne soit accordée à ceux qui se sont attaqués à des policiers. Vous avez fait des déclarations à cet égard. Pouvez-vous les confirmer ? Et quels nouveaux moyens entendez-vous mettre en œuvre pour accroître la protection des policiers et leur donner le sentiment que, si des criminels s'attaquent à eux, ceux-ci seront réprimés d'une façon beaucoup plus sévère qu'actuellement ? Vous savez très bien — et c'est l'une des raisons du découragement de la police — que, avec les remises de peine, un homme ayant tué un policier peut souvent s'en tirer avec quatorze ou quinze ans d'emprisonnement.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas vrai !

M. Emmanuel Hamel. Comment se fait-il alors qu'on le croie ?

M. le garde des sceaux. Parce que vous le répétez à longueur de journée !

M. Emmanuel Hamel. Mais non ! Vous savez bien que le système des remises de peine est tel qu'un condamné à perpétuité ne fait en réalité que quinze ou seize ans.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas vrai !

M. Emmanuel Hamel. Mais si !

Cette pratique des remises de peine va-t-elle continuer ?

Vous riez, monsieur le ministre. C'est scandaleux ! (M. le garde des sceaux manifeste l'intention d'interrompre l'orateur.)

Nous vivons dans un état d'insécurité que vous promouvez par le sentiment dont vous animez la justice. Si le peuple français a l'impression de n'être pas protégé, si les policiers se sentent abandonnés...

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. C'est grâce à vous !

M. Emmanuel Hamel. ... par l'Etat, qui ne les protège pas, si tant de magistrats sont découragés, n'est-ce pas parce que vous inspirez une politique qui donne à la population le sentiment que la répression n'est plus assurée ? (*M. le garde des sceaux se lève et manifeste à nouveau le désir d'interrompre l'orateur.*)

M. Emmanuel Hamel. En un mot...

M. le président. Monsieur Hamel, vous avez déjà dépassé votre temps de parole. Je vous laisserai terminer, mais je vous prie de bien vouloir garder votre calme.

Autorisez-vous, monsieur le garde des sceaux à vous interrompre ?

M. Emmanuel Hamel. Bien entendu !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Monsieur Hamel, dans l'excès même de votre propos, qui n'est pas dans votre manière, je reconnais ce qui est la politique systématiquement conduite par vous et les vôtres depuis trois ans, c'est-à-dire s'agissant de justice : altérer les faits, déformer la vérité et susciter autant qu'on le peut, par tous les moyens, y compris par la contrevérité, un sentiment d'insécurité aussi grand que possible, pour l'exploiter politiquement.

En un mot, votre rapport à la justice, c'est celui de la démagogie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Hamel, je vous accorde encore une minute. Si vous n'avez pas fini dans une minute, je vous retire la parole.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, les chiffres de votre budget que j'ai cités sont-ils exacts ou faux ? Ils sont exacts.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Ils sont faux !

M. Emmanuel Hamel. Est-il vrai qu'il y a des permissions de sortir ? C'est vrai.

Est-il vrai que certains prisonniers ayant obtenu une permission de sortir commettent ensuite des actes criminels ? C'est vrai.

M. le garde des sceaux. Moins qu'avant moi, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Eh bien ! c'est encore trop, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. C'est cela la démagogie, car vous ne le disiez pas à mes prédécesseurs !

M. Emmanuel Hamel. C'est à juste titre que la police, les gardiens de prison et la population tout entière ont l'impression que votre politique judiciaire est un immense échec puisqu'elle aboutit à l'augmentation de la délinquance, à l'accroissement de la violence et au développement réel — car il correspond à la réalité des choses — du sentiment d'insécurité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après une intervention aussi passionnée que celle de M. Hamel...

M. Jean-Pierre Michel. La passion est aveugle !

M. Joseph Menga. ... je voudrais parler plus calmement.

Le budget du ministère de la justice pour 1985 progresse de 8,1 p. 100, alors que celui de l'Etat progresse, lui, de 5,9 p. 100. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir consenti cet effort spécifique.

Toutefois, en ce qui concerne le secteur de l'éducation surveillée, il apparaît que les crédits augmentent moins vite — 11,67 p. 100 — que ceux de l'administration pénitentiaire, lesquels s'élèvent de 18,86 p. 100.

Celle-ci — j'en suis convaincu — a des besoins considérables. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le garde des sceaux, combien je suis surpris de constater que l'effort effectué ne correspond en rien à la politique de prévention que vous vous attachez à défendre. Il semble y avoir une certaine contradiction, que, personnellement, je ressens difficilement.

En effet, il tombe sous le sens que la première mesure de prévention contre la délinquance consiste à éviter l'incarcération des mineurs. Par conséquent, il faut renforcer les moyens de l'éducation surveillée, et ce à la mesure de la mission qui lui est confiée. Ce n'est pourtant pas le cas dans ce budget qui nous est présenté aujourd'hui.

Pour la première fois, six suppressions d'emplois d'éducateurs sont programmées. C'est regrettable. Toutes les catégories de personnels sont touchées par l'absence de créations d'emplois, mais je me permets de souligner que l'absence de créations de postes chez les personnels d'intendance va accroître les difficultés de fonctionnement des structures et des services départementaux de l'éducation surveillée.

En ce qui concerne les autorisations de programme, qui sont réduites de 10 p. 100, et les crédits de paiement, en diminution de 2,22 p. 100, mon inquiétude est grande, car il faut, d'une part, adapter les structures de l'éducation surveillée aux évolutions diverses qui nécessitent la prise en charge de jeunes en difficulté et, d'autre part, parfaire l'implantation de l'éducation surveillée sur tout le territoire.

Je ne puis que regretter de telles amputations dans ces domaines. Toutes les garanties visant à assurer la modernisation et le développement des services ne sont donc pas réunies.

Le malaise financier se traduit également au niveau des vacations, des frais de déplacement et du parc automobile. Les moyens accordés ne semblent pas révéler le souci d'un progrès financier suffisant, notamment au sujet de l'entretien des mineurs. La progression due au titre des mesures acquises en 1984 s'élèvera à 5,59 p. 100 pour le secteur public, en regard du secteur privé, qui se voit attribuer une progression budgétaire de 24,24 p. 100. Pourquoi cette différence ? Elle suscite, au sein des personnels de l'éducation surveillée, des craintes qu'il convient de dissiper.

Dans ces conditions, les difficultés de fonctionnement du secteur de l'éducation surveillée risquent de s'accroître.

Ces difficultés sont particulièrement malvenues face aux deux enjeux du moment, qui sont, d'une part, la décentralisation de l'aide sociale et, d'autre part, la prévention, la formation et l'insertion comme réponses au problème immense que posent les jeunes inadaptés sociaux.

Vous ne pouvez douter, monsieur le garde des sceaux, que le positionnement de l'éducation surveillée, secteur public, dans le dispositif de l'aide sociale représente un enjeu fondamental. Car il s'agit là du problème posé par le secteur privé au service public. Celui-ci, ne l'oublions pas, par sa force d'exemple, représente une garantie de prévention et d'insertion pour les jeunes délinquants.

J'ai cru comprendre qu'en matière de lutte contre la délinquance, il était temps d'être efficace. Monsieur le garde des sceaux, vous en avez la volonté ; donnez-vous-en les moyens !

Les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 définissent les transferts de compétences, notamment en matière d'action sociale.

Une loi particulière adaptant la législation sur les institutions sociales et médico-sociales doit être prochainement examinée, du moins, je le souhaite. Ce projet, d'une portée très générale, inclut un titre traitant de la protection judiciaire de la jeunesse. Il a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la justice va exercer son pouvoir dans le domaine de l'enfance. Il ne heurte aucun des principes posés par les lois de décentralisation, tout en étant soucieux de l'équilibre des prérogatives du département et de l'autorité judiciaire dans le respect des législations civile et pénale applicables aux mineurs. Il garantit en outre le maintien des équipements indispensables au fonctionnement du service public de la justice.

Monsieur le garde des sceaux, cet enjeu essentiel et attendu par beaucoup ne sera porté que par votre propre détermination. Je conclusai en vous rappelant, comme je le fais inlassable-

ment depuis des années, que la modification de l'ordonnance de 1945 et l'émergence de la loi d'adaptation représenteront une sérieuse garantie de réussite pour la mission confiée aux personnels du domaine de la prévention de la délinquance. Monsieur le garde des sceaux, je place tout mon espoir de vous voir œuvrer dans ce sens.

Pour avoir été de ceux qui, depuis mai 1981, ont soutenu sans réserve et avec conviction le gouvernement et qui continueront à le faire, je terminerai, monsieur le garde des sceaux, en vous disant que, en dépit des sérieuses réserves énoncées dans mon intervention, je voterai votre budget. Je vous fais confiance, car je connais votre détermination légendaire quand il s'agit de prendre de justes décisions et d'en assurer le succès. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le président, mes chers collègues, même s'il est relativement privilégié, il faut le reconnaître, par rapport aux autres budgets de l'Etat, puisqu'il marque une progression de 8,5 p. 100 en cette période de « vaches maigres », le budget de la justice pour 1985 n'en est pas moins insuffisant si l'on veut que notre justice fonctionne bien.

Votre effort porte en grande partie, monsieur le garde des sceaux, sur le secteur pénitentiaire. C'est bien.

Toutefois, de réels problèmes se posent, par ailleurs, qui, cette année encore, ne seront pas résolus par le budget qui nous est présenté.

Sur le plan des effectifs d'abord, on annonce la création de quatorze postes de magistrats, de seize postes de fonctionnaires et vous prévoyez une amélioration de la situation des juridictions avec l'application du rapport Daussy. Il est vrai que l'application de ses recommandations est bénéfique dans certains cas.

Dans les juridictions, si tous les postes budgétaires sont à peu près pourvus, tant en magistrats qu'en fonctionnaires — il n'en manque plus que quatre-vingt-douze, nous avez-vous dit — qu'en fonctionnaires, pour lesquels il manque moins de 1 p. 100, la situation demeure cependant préoccupante, plus particulièrement dans les conseils des prud'hommes et dans les chambres sociales des cours d'appel, où les retards sont encore considérables.

Pour compenser ce manque de personnel, vous comptez sur le développement de l'informatique et de la bureautique, qui, à terme, simplifieront et amélioreront le fonctionnement de nos juridictions, mais dont la mise en œuvre demandera des formations longues et entraînera des absences des personnels, notamment des personnels d'exécution. Or, jusqu'à présent, aucun remplacement ne semble prévu pour compenser l'absence de ces personnels en formation. Envisagez-vous, monsieur le garde des sceaux, des mesures pour pallier ces absences ?

Dans le même domaine, le problème des absences légales — maladies, femmes enceintes ou ayant de jeunes enfants — n'a pas encore été résolu, ni la possibilité de l'établissement de brigades volantes souhaité par le syndicat autonome des fonctionnaires des cours et tribunaux. Ces absences contribuent pourtant largement aux difficultés de fonctionnement de nos tribunaux, surtout si l'on tient compte du degré important de féminisation dans ces emplois.

Un problème réel d'effectif reste donc posé, accentué par la conjoncture actuelle et le chômage qui contribue à l'augmentation de la délinquance. On constate aussi une explosion du nombre des affaires prud'homales et des injonctions de payer. En fait, les besoins de la justice sont directement liés aux effets de la crise que nous connaissons.

Les crédits d'investissement sont particulièrement réduits, voire inexistant dans certains domaines. Je regrette qu'on ne puisse mener à bien les chantiers prévus dans le domaine pénitentiaire, alors que pour une capacité théorique de 31 000 places environ, le nombre des détenus s'élève à 41 930 et que, dans le domaine judiciaire, certains projets soient suspendus, voire abandonnés. C'est le cas de la cité judiciaire de Lyon.

Cet état de fait est d'autant plus regrettable que depuis plusieurs années les conseils généraux, devant la perspective du transfert des charges financières à l'Etat, ont réduit les crédits d'équipement et de fonctionnement en faveur des tribunaux, se contentant de les renouveler dans un pourcentage souvent inférieur à l'augmentation du coût de la vie. Qu'en est-il de ce transfert de charges ? Il est repoussé au 1^{er} janvier 1986.

Deviendra-t-il effectif à cette date ? En vérité, il faudra, compte tenu de ces retards, dégager des moyens nouveaux de gestion et d'investissement, comme l'a indiqué M. Maisonnat en commission des lois.

Dans un autre domaine, l'indemnité de copie de pièces est désormais budgétisée à 80 p. 100. C'est bien. Mais qu'en est-il des 20 p. 100 restants ? Ne jugez-vous pas souhaitable de les budgétiser également ? L'Etat en récolterait d'ailleurs les fruits, dans une certaine mesure, puisque le fonds de concours rapporte plus que ce que représentent ces 20 p. 100.

On peut regretter que le plafond de l'aide judiciaire n'ait pas été actualisé pour 1985. On remarque également dans certaines juridictions — cela a fait l'objet d'une discussion en commission — une non-utilisation des crédits destinés à la rétribution des commissions d'office, qui serait due aux lenteurs ou aux lourdeurs administratives. Mais peut-on dire que l'aide judiciaire et la suppression des droits de greffe et d'enregistrement rendent la justice gratuite ? En matière civile notamment, la partie qui perd le procès et qui est condamnée aux dépens, même si elle bénéficie de l'aide judiciaire, se voit réclamer des sommes importantes : droits fixes, proportionnels et autres, calculés suivant le tarif des avoués.

Qu'en est-il enfin de certaines réformes annoncées dans de récentes discussions budgétaires, comme la création d'un tribunal de l'application des peines, la réforme du statut de la magistrature ou la réforme du code pénal ? Ces projets ne sont certainement pas abandonnés, ce que vous avez confirmé, monsieur le garde des sceaux. Doit-on considérer qu'ils attendent des jours meilleurs ?

Dans votre budget, vous avez privilégié la modernisation et fait porter la majeure partie de votre effort sur l'amélioration du fonctionnement des cours et tribunaux par une plus grande adaptation des techniques. C'est louable. Mais je ne pense pas que cet effort, tout bénéfique qu'il puisse être, soit suffisant pour doter la justice d'un service public efficace eu égard au retard pris par cette administration. Une priorité doit être donnée à la justice dans le cadre d'un plan à court et moyen terme nettement défini. Ce sera le seul moyen efficace de parvenir au but recherché par chacun.

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. « Plus d'Etat, moins d'Etat ? » Dans ce débat parfois frelaté, quelle peut être la place de l'institution judiciaire ?

Avant toute chose, la justice, c'est l'affaire de l'Etat et seulement de l'Etat. n'en déplaît à ceux qui, parfois, voudraient se rendre justice eux-mêmes, n'en déplaît à ceux qui, au pire, les défendent, au mieux, les excusent. Oui, la justice c'est, avant tout, une tâche d'Etat.

Est-ce à dire que cette tâche réclame des moyens sans cesse renforcés ? Certes, on peut toujours espérer un peu plus, surtout lorsqu'on examine le budget. Est-ce à dire que le bon fonctionnement de la justice nécessite, aujourd'hui, beaucoup plus de postes, notamment de magistrats ?

Un effort considérable a déjà été fait pendant ces quelques années et, comme vous aimez à le dire, votre tâche aujourd'hui, comme celle de l'ensemble de l'institution judiciaire, doit surtout s'orienter vers un meilleur fonctionnement et une meilleure utilisation des moyens, c'est-à-dire vers un Etat toujours plus efficace, plus rapide, plus transparent, en un mot vers un Etat qui fonctionne mieux.

L'amélioration du fonctionnement de la justice s'articule autour de trois points.

D'abord, une meilleure gestion des vacances de postes. Sur ce point, l'amélioration due à votre gestion est tout à fait considérable. On perçoit, à quelques mois près, le moment où vous aurez atteint la perfection, compte tenu des lourdeurs administratives, qu'il s'agisse de la gestion ou de la formation, et des problèmes qui se posent à toute administration qui gère un corps aussi nombreux.

Ensuite, une meilleure utilisation de moyens modernes afin que le justiciable ait le sentiment d'avoir affaire à une justice plus accessible, mieux comprise et plus rapide. A cet égard, l'effort, la aussi très important, qui est consenti en faveur de l'introduction de l'informatique, du développement de la petite bureautique et d'un meilleur fonctionnement des greffes dans les tribunaux permet un fonctionnement plus simple et une amélioration plus perceptible par l'ensemble des justiciables.

Enfin, une bonne indemnisation des victimes. Lorsqu'il arrive un malheur, même petit, et que le criminel ou le délinquant n'est pas solvable, la victime a souvent le sentiment que l'Etat est défaillant et, en particulier, qu'il a manqué à sa parole. L'amélioration très sensible des budgets passés, qui continue aujourd'hui et qui s'amplifiera demain par l'augmentation des crédits, en particulier en direction des associations d'aide aux victimes, voilà qui doit permettre à chacun d'entre nous de constater que la justice fonctionne mieux, que l'Etat, de ce point de vue, peut être crédité d'un « mieux ».

Un Etat plus présent, réaffirmé dans son rôle qui consiste à rendre la justice, mais surtout un Etat plus efficace parce que plus juste, plus transparent, plus moderne, tels sont les piliers sur lesquels repose le combat contre l'insécurité, contre le sentiment d'insécurité. Voilà une politique qui sera plus utile que les cris ou les criaileries que l'on a trop souvent entendus et que nous venons encore d'entendre aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est avec plaisir que je présente ce budget à l'Assemblée nationale, parce qu'il est significatif de la continuité de la politique judiciaire que nous conduisons. Cette présentation me donnera aussi l'occasion de répondre — ce que je n'avais pas prévu, preuve de ma candeur — à quelques-uns des propos excessifs que j'ai entendus et auxquels je croyais que l'opposition avait renoncé.

Le projet de budget de la justice pour 1985 est marqué du double sceau du progrès et de la continuité.

Je voudrais d'abord insister sur son caractère de progrès.

En premier lieu, il y a progrès en masse de crédits. Je tiens à remercier vivement les auteurs des excellents rapports qui nous ont été présentés et qui nous ont indiqué les chiffres. Le budget de la justice augmente de 8,1 p. 100 par rapport à 1984, alors que celui de l'Etat progresse pour sa part de 5,9 p. 100, ce qui assure, en francs constants, un taux de progression vraisemblablement identique à celui de 1984. De 1981 à 1985, le budget de la justice aura ainsi progressé de 71 p. 100 en francs courants et de 23,9 p. 100 en francs constants.

En deuxième lieu, il y a progrès en effectifs. La justice obtient, avec 347 emplois nouveaux, près de 15 p. 100 du total des créations d'emplois de 1985, alors que sa part dans les emplois publics de l'Etat ne représente que 1,85 p. 100. Au total, 3 648 emplois auront été créés depuis 1981, soit une augmentation de 8,4 p. 100 des effectifs du ministère.

Progrès aussi en moyens de fonctionnement. Je rappelle que les dotations s'accroissent de 10 p. 100, hors dépenses de personnel, et que les dépenses d'intervention destinées notamment aux actions d'aide aux victimes et de prévention de la délinquance sont en augmentation de 12 p. 100.

Progrès, enfin, au niveau des équipements. Les autorisations de programme atteignent 566 millions de francs, soit une progression de 7,94 p. 100. Elles sont cependant inégalement réparties, avec une préférence accordée, sous l'empire de la nécessité, aux bâtiments pénitentiaires, le budget d'équipement de ce secteur augmentant de 16,5 p. 100.

Cependant, même avec ces progrès, le budget de la justice ne représente que 1,12 p. 100 du budget de l'Etat, au lieu de 1,05 p. 100 en 1981, il est vrai.

Si j'indique ces chiffres, c'est pour bien montrer la nécessité que je ressens de plus en plus, et qui s'impose à toute l'institution judiciaire, et d'abord à la Chancellerie elle-même, d'une gestion optimale de nos moyens, moyens dont il faut bien reconnaître qu'ils ne sont pas considérables face à l'étendue des besoins de la justice et même de la société.

Cet impératif de bonne gestion doit s'appliquer d'abord aux corps des magistrats. S'agissant des effectifs, il convient de rappeler la situation qui prévalait en 1981. Il y avait alors 446 postes vacants, soit 8 p. 100 du corps, alors que le ratio normal dans la fonction publique se situe entre 1 et 2 p. 100. Ce chiffre suffit à situer la gestion antérieure dans ce domaine. Ces vacances de postes auront été ramenées à 90 à la fin de l'année 1984, soit 1,6 p. 100 de l'effectif du corps. Par ailleurs, 200 postes auront été créés depuis 1981.

Notre préoccupation est la même s'agissant du corps des fonctionnaires. D'une part, la rationalisation des méthodes de travail et le développement de l'informatique ont permis de gagner

l'équivalent de 400 emplois. D'autre part, nous avons veillé à ce que le taux de vacances, qui atteignait 5 p. 100 en 1981, soit ramené au taux normal de la fonction publique. Il est actuellement de 1,5 p. 100 avec un gain de 500 emplois et ce sont donc 900 emplois effectifs qui ont été gagnés sans création de postes à charge du budget de l'Etat.

Même effort en ce qui concerne la gestion des personnels socio-éducatifs où le taux de vacances dans le corps des assistants sociaux a été ramené de 21 p. 100 à 7 p. 100, pour n'atteindre que 1 p. 100 en 1985, soit un gain de 200 assistants sociaux sans création d'emplois.

Indépendamment de ces mesures de gestion, nous avons procédé à tous les redéploiements possibles au niveau des crédits, des effectifs et des immeubles; cela a permis d'accroître les crédits d'équipement pénitentiaire, de financer une fraction non négligeable des actions nouvelles dans l'informatique ainsi que la construction d'un certain nombre de structures de l'éducation surveillée par le produit de la vente d'établissements anciens.

Enfin, nous nous sommes efforcés de parvenir à une gestion différente, plus moderne et plus réaliste du contentieux lui-même, c'est-à-dire de ce qui constitue la substance quotidienne de l'institution judiciaire. C'est ainsi que, à l'initiative de la Chancellerie, et grâce au dévouement de l'ensemble des services, auxquels je tiens à rendre hommage, ainsi qu'à l'esprit d'innovation des magistrats, des fonctionnaires, des avocats et des avoués à la cour, des allègements de procédure et des méthodes nouvelles ont pu être introduits dans un certain nombre de juridictions, permettant des progrès significatifs dans les délais de règlement des affaires. Cela témoigne du remarquable esprit de concertation et d'ouverture qui s'est instauré au sein de l'institution judiciaire. Nous avons ainsi assisté à une victoire de l'ingéniosité, de la volonté et du courage, qualités dont le corps judiciaire est loin d'être dépourvu. Je tiens à l'en remercier.

J'ai parlé des progrès. Je parlerai maintenant de la continuité.

Depuis 1981, notre effort s'est toujours inscrit, en ce qui concerne le fonctionnement de l'institution judiciaire, dans deux directions : la modernisation, qui permet l'exercice effectif des droits des justiciables, mais aussi l'humanisation sans laquelle la justice française ne saurait être elle-même.

Face à l'accroissement des contentieux, la modernisation était et reste toujours un objectif prioritaire. L'action conduite depuis 1982 est multiforme : accroissement des effectifs, développement du recours aux moyens modernes de gestion, amélioration des méthodes de travail, telles sont les trois voies dans lesquelles nous avons œuvré.

Accroissement des effectifs : 600 magistrats nouveaux sont venus renforcer les juridictions, dont 200 seulement résultent de créations d'emplois. Le gain en effectifs ainsi réalisé représente approximativement 10 p. 100 de l'ensemble du corps. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, 500 fonctionnaires nouveaux sont venus les rejoindre, indépendamment des 400 qui ont pu être redéployés.

Par ailleurs, le projet de budget de 1985, conformément à l'engagement que j'avais pris devant le Parlement lors du vote, acquis à l'unanimité, de la loi tendant à améliorer les conditions du déroulement de l'audience de placement en détention provisoire, prévoit la création de 27 emplois nouveaux : 14 emplois de magistrats et 13 de fonctionnaires. Ceux-ci seront affectés exclusivement à l'instruction, de façon à satisfaire les besoins de cette audience.

Je veillerai à ce que l'institution judiciaire ne supporte pas la charge de 101 nouvelles à laquelle elle ne pourrait faire face. Cela est donc un acquis, comme l'accroissement des commissions d'office, nécessaires pour rémunérer les avocats.

J'insiste, au-delà de l'accroissement des effectifs, sur le recours systématique — c'est la voie de l'avenir et l'expression de la nécessité — à l'informatique et à la bureaucratie dans le cadre de la vie judiciaire. C'est en effet le seul moyen, le moyen le plus efficace, le moyen privilégié, de libérer l'institution judiciaire des problèmes immenses qu'elle rencontre aussi bien pour la gestion de ses fichiers que pour ses tâches d'édition, écrasantes et répétitives.

Nous avons choisi, après l'implantation de l'informatique lourde dans le cadre des grandes réalisations — casier judiciaire de Nantes, bureau d'ordre du parquet des juridictions parisiennes — de passer au stade de l'informatique et de la bureautique légères,

mieux adaptées aux besoins des utilisateurs et conçues à partir de leurs études. Cette informatique est désormais plus provinciale que parisienne.

Les crédits consacrés à l'informatique connaissent une augmentation importante, 36,11 p. 100 pour atteindre le niveau de 96,11 millions de francs, soit une augmentation de 108 p. 100 depuis 1981.

Je précise en outre que 250 machines de traitement de texte ont été implantées dans les juridictions, soit 15 p. 100 du parc total bureautique de l'Etat, alors que la justice ne représente pas, à coup sûr, 15 p. 100 de l'activité des services de l'Etat. Depuis 1982, notre effort s'exerce dans cette direction porteuse d'avenir.

Nous vivons l'heure de la mini et de la micro-informatique. En 1985, une première tranche sera réalisée dans le cadre du nouveau schéma directeur de l'informatique judiciaire : 80 micro-ordinateurs seront acquis pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance à deux chambres, et six ou sept tribunaux, parmi les plus importants de province, seront équipés de mini-ordinateurs. Ce sont 16,8 millions de francs, soit quatre fois plus qu'en 1984, qui sont prévus à cet effet.

Nous développerons également l'informatique de documentation juridique par une participation accrue à la constitution des banques de données, d'une part, et par l'installation de terminaux dans les tribunaux, d'autre part. A cet égard, les crédits seront multipliés par quatre et plus de cent cours d'appel et tribunaux devraient être équipés de terminaux en 1985, contre soixante aujourd'hui.

C'est avec une grande satisfaction qu'il m'arrive de présenter à mes collègues étrangers qui viennent me voir ces projets et ces réalisations, notamment celles dont ont profité les grandes juridictions parisiennes. A chaque fois, j'éprouve quelque fierté à mesurer l'avancée que nous sommes en train de réaliser dans l'informatique judiciaire en France. Il était temps, il était grand temps de donner à notre justice ce visage et ces moyens modernes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

S'agissant de l'amélioration des méthodes de travail, j'indique que nous avons suscité, pour la première fois, la nomination, dans chaque juridiction, d'un délégué à l'amélioration du fonctionnement. Ces délégués se rencontrent, échangent leurs expériences. De ce fait, l'information et les innovations circulent plus facilement.

De la même manière, dans les greffes, différentes actions sont en cours pour améliorer la production judiciaire. Le résultat de ces mesures multiples se fait déjà sentir, y compris — je le souligne à votre intention, monsieur Maisonnat — dans les conseils de prud'hommes où nous avons obtenu des gains de productivité très importants. Remercions-en les magistrats et les personnels. De ce point de vue, l'année 1984 est très positive.

Il faut au surplus remarquer que la progression du taux d'accroissement des délais judiciaires, le taux de l'inflation judiciaire, c'est-à-dire le taux par lequel on apprécie la différence existant entre le nombre des affaires qui sont soumises chaque année aux juridictions et celui des affaires écoulées pendant la même période, tend à se ralentir. Dans certains ressorts, notamment ceux de Nancy et Poitiers, ou dans certains cours d'appel, notamment au niveau des chambres sociales et commerciales, on assiste même à un véritable renversement de tendance : pour la première fois depuis plus d'une décennie, les délais de procédure, loin de s'accroître, se sont sensiblement réduits. L'année prochaine, j'espère pouvoir dire que l'inflation judiciaire aura été contenue et même que la tendance sera partiellement inversée.

Après avoir évoqué les progrès accomplis en vue de moderniser l'institution judiciaire, je dois maintenant aborder un autre aspect, celui de son humanisation si nécessaire, humanisation à laquelle nous sommes attachés et qui donne à la justice française son véritable visage et son rayonnement.

Cette politique d'humanisation, dans la conjoncture où nous sommes, est difficile à conduire, tant en raison des immenses retards accumulés dans l'indifférence au cours des décennies précédentes que de la pression de l'opinion publique, trop souvent mal informée sur l'institution judiciaire dont on lui présenteématiquement un visage dénaturé.

S'agissant de la condition des victimes, je remercie à nouveau l'Assemblée d'avoir fait en sorte que la présente législature soit marquée par les progrès les plus substantiels en ce domaine. Le Gouvernement y a contribué, dans toute la mesure de sa conviction.

Il s'agit là d'un axe majeur de sa politique. Ainsi, le montant des taux d'indemnisation des victimes a été augmenté, leur information mieux assurée et leur accueil développé. Enfin, et pour la première fois, ont été inscrits au budget de la justice des crédits destinés à subventionner les associations d'aide aux victimes. Tout cela témoigne du fait que, pour nous, la condition des victimes, justiciables les plus défavorisés sur le plan humain, est prioritaire. Je rappelle aussi que, par une loi de 1983, vous avez, mesdames, messieurs, renforcé les droits des victimes, amélioré leurs possibilités d'indemnisation, étendu et aménagé les recours. Vous serez bientôt saisis d'un projet de loi qui tendra à mieux garantir les victimes corporelles des accidents d'automobile, notamment les plus faibles d'entre elles, c'est-à-dire les personnes âgées et les enfants de moins de quinze ans.

Parallèlement, la dotation permettant de subventionner les associations d'aide aux victimes sera à nouveau accrue en 1985 : elle s'élèvera à 4,25 millions de francs contre 3 millions en 1984. Au 1^{er} octobre 1984, quarante-huit associations fonctionnaient. Elles seront cinquante-huit à la fin de cette année. Je pose simplement cette question : combien étaient-elles au 1^{er} janvier 1981 ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Et les victimes, combien étaient-elles ?

M. le garde des sceaux. Compte tenu de l'admirable indifférence qui était la vôtre auparavant, elles n'existaient pas !

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux...

M. le garde des sceaux. Je continue, monsieur Toubon. Je vous répondrai plus complètement dans un instant.

M. Jacques Toubon. C'est un problème de philosophie !

M. le garde des sceaux. J'en viens aux justiciables les plus défavorisés.

J'ai admiré, monsieur Toubon, la sollicitude avec laquelle vous vous êtes penché tout à coup sur le problème de l'aide judiciaire. J'aurais aimé que, dans les années antérieures à 1981, le même souci fût exprimé. Mais, à l'époque, en six ans, on avait augmenté le plafond de ressources de 55 p. 100, c'est-à-dire, compte tenu du taux d'inflation, de zéro p. cent. Quant à nous, en trois ans, nous avons relevé ce plafond de 57 p. 100, soit, compte tenu du taux d'érosion monétaire, une progression en francs constants de l'ordre de 28 p. 100. Je rappelle enfin que le nombre des bénéficiaires de l'aide judiciaire a progressé, depuis 1981, de 37 p. 100.

Pourquoi, monsieur Maisonnat, aucun relèvement du plafond de ressources n'est-il prévu dans le projet de budget de 1985 ? C'est parce que nous savons, ainsi que je l'ai précisé à la commission des lois, que les bureaux d'aide judiciaire, pour tenir compte de situations humaines — comme on les comprend ! — conformément aux possibilités ouvertes par le texte de 1972, acceptent d'accorder une aide même lorsque le plafond de ressources est dépassé. Cette situation exige une étude attentive car nous voulons y voir clair. Cependant, nous ne prendrons aucune mesure tendant à inverser ce courant qu'humainement nous comprenons et, je le murmure, nous approuvons. Nous nous retrouverons en 1986 avec une étude claire et précise. Mais je dis tout de suite que les progrès persisteront.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. le garde des sceaux. Les avocats, particulièrement les plus jeunes et ceux des barreaux les plus défavorisés, supportent le poids de ces missions qui les honorent. Je rappelle que c'est votre majorité qui a, pour la première fois, inscrit dans un budget la rémunération des commissions d'office pour les avocats, s'agissant de la défense pénale, et que le montant des indemnités versées au titre de l'aide judiciaire aux avocats a été sensiblement accru. Il le sera encore en 1985 pour tenir compte de l'érosion monétaire.

Voilà pour ce qui concerne l'aide aux justiciables les plus défavorisés, les victimes d'abord, à propos desquelles je n'ai pas entendu un mot tout à l'heure, et les justiciables les plus démunis enfin.

Le problème de l'humanisation se pose également dans le cadre de l'institution pénitentiaire. Nous sommes là, il faut le dire, dans une situation d'une extrême tension et d'une extrême gravité.

Au 1^{er} octobre 1984, la situation pénale était la suivante : 41 930 détenus dont 21 000 étaient des prévenus. Nous avons retrouvé le niveau de 1981.

Je rappelle qu'il existait, lorsque je suis arrivé à la Chancellerie, un peu moins de 30 000 places disponibles pour 41 000 détenus.

Je rappelle également que, d'après les projections faites à l'époque et que je tiens à la disposition de qui veut me les demander, on examinait sérieusement la probabilité, pour la fin de l'année 1982, d'un nombre de détenus égal à 48 000.

Je rappelle enfin, rendant hommage au dévouement des services de l'administration pénitentiaire et à son directeur, qui œuvrent dans les conditions les plus difficiles, et associant à cet hommage tout le personnel pénitentiaire, dont je sais combien le travail est dur alors qu'il ne recueille pas de la communauté nationale toute la considération qu'il mérite, que j'ai trouvé à mon arrivée une situation dans laquelle on jouait la carte de la répression sous la forme de l'enfermement systématique. Mais combien y avait-il de places pour accueillir les personnes concernées ? Moins de trente mille ! Il est vrai qu'on avait dépensé des sommes considérables pour la construction de Q.H.S. inhumains, inutiles et déshonorants pour la justice française ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Les Q.H.S. ne sont pas « déshonorants », monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Pour une fois, entendez ces vérités, monsieur Toubon ! Il est bon de vous y ramener de temps à autre !

M. Jacques Toubon. Parlez comme un ministre, pas comme un avocat !

M. le garde des sceaux. C'est assez ! Je parle, monsieur Toubon, comme je le dois et ce n'est pas vous qui me donnerez à cet égard la moindre leçon !

M. Jacques Toubon. Les Q.H.S. ne sont pas déshonorants !

M. le garde des sceaux. Vos propos constamment démagogiques à l'encontre de la justice...

M. Jacques Toubon. Ah oui ?

M. le garde des sceaux. ... sont un mal pour cette justice ! C'est ma conviction profonde.

M. Jacques Toubon. Vous êtes magnifique !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon. Vous n'avez pas la parole.

M. Jacques Toubon. Emprisonnez tout le monde au même endroit et l'on verra ce que cela donnera !

M. le garde des sceaux. Tout à l'heure, je vous entendais dire que nous n'avions rien fait.

M. Jacques Toubon. Quelle démagogie fabuleuse !

M. le garde des sceaux. Pour qui me prenez-vous ? Croyez-vous que je ne sois pas assez réaliste pour mesurer que le recours à l'emprisonnement demeure et demeurera une constante dans la situation où nous sommes ?

M. Jacques Toubon. Mais vous y êtes bien obligé !

M. le garde des sceaux. Croyez-vous un instant que j'aurais, à cet égard, évité de prendre les dispositions nécessaires ? Contrairement à ce que vous et certains de vos amis alléguiez, toujours dans le dessein de déstabiliser l'institution judiciaire...

M. Jacques Toubon. Pour la déstabilisation de l'institution judiciaire, vous êtes beaucoup plus fort et beaucoup plus efficace que quiconque !

M. le garde des sceaux. Les résultats sont là, monsieur Toubon !

M. Pascal Clément. Eh oui !

M. le garde des sceaux. S'agissant de la productivité de l'institution judiciaire...

M. Jacques Toubon. Alors là !

M. le garde des sceaux. ... je rappellerai simplement que 2 700 places ont été construites ou renouvelées depuis 1981 et que l'accroissement net du nombre de places de détention s'établit

à 1 971 places en trois ans. Avant mon arrivée, on construisait en moyenne 300 places. Je vous renvoie simplement à ces chiffres.

M. Jacques Toubon. Mais les constructions ont été lancées avant 1981 !

M. le garde des sceaux. Nous sommes contraints de poursuivre l'action.

L'augmentation du budget sera en 1985 de 16 p. 100 et la construction de cinq nouveaux établissements, d'une capacité totale de 1 660 places, sera entreprise fin 1984 ou début 1985.

Mais il est évident que l'amélioration de la condition pénitentiaire demeure pour nous un impératif. Je le dis aussi en pensant aux personnels auxquels j'ai rendu tout à l'heure hommage pour les efforts qu'ils accomplissent dans des conditions rendues difficiles par la surpopulation pénale, elle-même conséquence d'une situation dont, je le répète encore, j'ai hérité.

Pour tenir compte des besoins, 312 emplois nouveaux, dont 300 de surveillants, seront créés en 1985.

S'agissant de l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels, nous souhaiterions toujours faire plus, mais nous faisons tout ce que nous pouvons. A certains égards, je pense que beaucoup a été fait ces dernières années et je souhaiterais qu'on le reconnaisse.

Les crédits de location de logements ont augmenté de 124 p. 100 depuis 1981 et 20 millions de francs ont été utilisés ces deux dernières années pour acquérir et rénover des logements de fonction et des locaux à usage collectif. Des appartements et studios pour célibataires ont été construits et 350 logements sont en cours de construction à Fleury-Mérogis et à Fresnes pour les personnels. Nous nous en félicitons et nous continuerons d'œuvrer dans cette voie.

L'effort de formation des personnels, monsieur Barthe, a été également intensifié. Les crédits ont été augmentés depuis 1981 de plus de 138 p. 100. S'agissant du régime indemnitaire des surveillants, vous avez évoqué l'égalité avec d'autres grands corps qui dépendent de ministres plus puissants que moi-même. Nous avons œuvré dans la perspective de cette égalité : c'est ainsi que l'indemnité de sujétions spéciales a été revalorisée de 2 p. 100 depuis 1981. Quant au problème de l'intégration des indemnités dans le traitement, nous poursuivons notre action et espérons obtenir satisfaction.

M. Bonnemaison a évoqué dans son rapport la situation très difficile de la détention, si éloignée de ce que pensent nos concitoyens, trop souvent mal informés. Notre tâche est d'autant plus ardue que toute mesure que nous prenons se heurte au problème de la surpopulation pénale, laquelle crée tension, difficultés, anxiété et fait naître parfois des conditions de détention bien peu humaines au regard de celles que nous souhaiterions en France.

M. Jacques Toubon. Sur tout quand on mélange tout le monde !

M. le garde des sceaux. L'amélioration des conditions de détention, impératif humain mais aussi impératif de défense sociale puisqu'elle permet de prévenir la récidive, fait l'objet de diverses mesures budgétaires.

Ainsi, pour préparer à la réinsertion, huit emplois nouveaux de formateurs sont prévus. Les crédits de rémunération des détenus sont aussi augmentés — ils se sont accrus de 76 p. 100 depuis 1981.

Les crédits de formation et d'enseignement sont relevés de 75 p. 100.

Pour améliorer l'hygiène et la santé des détenus, dix emplois d'auxiliaires médicaux ont été créés en 1981 et trois millions de francs seront consacrés aux installations sanitaires pour les détenus.

Enfin, six emplois d'assistants sociaux et d'éducateurs sont prévus pour le milieu fermé et 700 000 francs supplémentaires seront consacrés au développement des activités socio-éducatives en prison. A cet égard, je tiens à remercier, ici, M. le ministre délégué de la culture pour sa contribution au développement des activités culturelles, sous toutes leurs formes, dans les prisons.

Bien entendu, eu égard à la surpopulation pénale, il convient de développer les alternatives à la détention ce qui, en termes budgétaires, signifie un accroissement des moyens donnés au contrôle judiciaire. Son développement sera assuré par un crédit supplémentaire de 1 million 750 000 francs, soit une majoration de 43 p. 100, pour subventionner les associations. Plusieurs dizaines d'associations fonctionnent déjà et vingt-deux des vingt-neuf tribunaux de quatre chambres et plus en sont équipés.

Le placement sous contrôle judiciaire s'est accru de 18 p. 100 en 1983 par rapport à 1982. Il faut le souligner, car ce pourcentage est intéressant eu égard au taux de la détention provisoire. On peut espérer que les moyens nouveaux contribueront à l'accroître encore. A cet égard, je rappelle qu'il n'existait en 1981 dans le budget aucun financement du contrôle judiciaire.

Des peines de substitution à l'emprisonnement ont été créées, comme le travail d'intérêt général, voté à l'unanimité par votre assemblée. Je note qu'il a fallu attendre cette législature pour introduire cette peine dans notre code alors que cette institution nécessaire existe dans d'autres pays depuis bien des années. Le travail d'intérêt général prend actuellement corps et je remercie tous ceux qui contribuent à son développement, vous le premier, monsieur Bonnemaison, qui avez consacré à cette mission tant de vous-même ! 1 200 condamnations de ce type ont été prononcées depuis la mise en œuvre de la loi.

Par rapport à la permanence des habitudes inscrites dans l'institution judiciaire, nous avons là une ouverture prometteuse qui sera élargie. En la matière nous avons inscrit dans le budget de 1984 un crédit dont j'avais marqué qu'il n'était pas reconductible. Les crédits à cette fin en 1985 s'élèveront à 500 000 francs mais si cette dotation se révélait insuffisante, soyez assuré, monsieur Bonnemaison, que nous trouverions le moyen d'y remédier par un redéploiement.

Enfin, dix emplois supplémentaires sont affectés à l'encadrement du travail d'intérêt général. Qu'il me soit permis de remercier tous les maires, quelle que soit leur option politique, qui ont contribué à la réalisation et à la mise en place du travail d'intérêt général. Il s'agit là d'une grande tâche et je suis sensible à leur concours.

Quant aux détenus libérés, ils se trouvent constamment sous la menace de retomber dans la délinquance : il faut donc prévenir la récidive dès le moment de leur libération.

A cette fin, nous avons inscrit des subventions de 2 millions 200 000 francs en faveur des foyers d'accueil et d'hébergement pour les détenus libérés, soit une augmentation de 15,7 p. 100. En outre, nous avons augmenté de 17,7 p. 100 les crédits pour les comités de probation et les associations pour le développement de l'action post-pénale et pénitentiaire.

J'ai entendu ce que vous avez dit, monsieur Bonnemaison, au sujet des comités de probation. Je pense, en effet, qu'il faut aller dans la direction que vous avez indiquée. Par rapport à nos amis anglais, par exemple, il est vrai que nous sommes dans une situation singulière. Les personnels dont disposent les comités de probation atteignent en Grande-Bretagne 6 000 personnes, alors qu'ils ne sont chez nous que de 700. Mais je souligne que depuis 1981 leurs effectifs ont augmenté d'environ 50 p. 100.

Par ailleurs, de 1981 à 1985, les moyens des comités de probation et des associations pour le développement de l'action post-pénale et pénitentiaire auront plus que triplé, passant de 4 millions 120 000 francs à 13 millions 900 000 francs.

Reste la protection judiciaire de la jeunesse, à laquelle nous sommes tous ici attachés. A cet égard, M. Menga a fait valoir à juste titre toutes les interrogations que l'on est en droit de se poser. Ne soyez pas déçu, monsieur Menga : depuis 1981, le budget de l'éducation surveillée — que les autres directions me le pardonnent ! — est celui dont la progression a été la plus forte. C'est en quelque sorte l'enfant privilégié de la Chancellerie, et c'est bien compréhensible. Pour 1985, le taux de progression atteint 12,25 p. 100.

Vous relèverez aussi une très forte augmentation des crédits destinés à l'entretien des mineurs délinquants et des jeunes majeurs. Les détentions de mineurs ne sont pas en augmentation, je le souligne puisque j'ai entendu affirmer le contraire. La situation se présente mieux qu'en 1980 et 1981. A la fin de 1980, il y avait 8 053 mineurs en détention et ils n'étaient plus que 5 629 en 1983. Nous sommes sensiblement au même chiffre actuellement.

Les effectifs de l'éducation surveillée se stabilisent, je l'admets, mais après trois années marquées par des créations d'emplois importantes qui s'élevaient au nombre de 725. Certes six emplois ont été supprimés et j'ai entendu dire que c'était un symbole. Mais je répondrai en rappelant que nous avons créé 725 emplois. Surtout j'observe que nous avons pour 1985 des perspectives de carrières par la création de quarante emplois de sous-directeur. C'est cette nécessité qui nous a conduits à la suppression de ces six postes. Nous nous efforcerons de continuer à progresser mais nous devons tenir compte de nos possibilités.

En tout cas, nous pouvons parler d'une consolidation des moyens de fonctionnement courant : 3 400 000 francs sont inscrits au titre des mesures nouvelles, permettant de financer les frais de déplacement, qui sont si importants pour les éducateurs, ainsi que les locations, l'entretien mobilier ou le parc automobile.

A cet égard, je tiens à exprimer à l'Assemblée la reconnaissance que j'éprouve pour toutes les femmes et les hommes qui, au sein de l'éducation surveillée, assument une tâche bien difficile, en œuvrant non seulement pour ceux qu'ils prennent en charge mais également pour toute la communauté nationale.

Nous avons également accru la participation en faveur des jeunes en difficulté : 7 millions de francs de crédits disponibles y sont affectés, soit 360 p. 100 d'augmentation par rapport à 1981.

L'éducation surveillée a aussi participé, cela va de soi, aux opérations de prévention qui se sont déroulées au cours de l'été dernier.

Tel est donc, dans ces grandes lignes, le projet de budget pour la justice. Il est marqué par la volonté de rendre la justice française plus moderne, à la mesure de son temps et des besoins des Français, et plus humaine, parce que telle est sa vocation.

A les écouter, les orateurs de l'opposition, dont le temps de parole était sans doute limité, mais tel était le choix de leur groupe, m'ont donné le sentiment que ces visages de la justice, modernisation et humanité, ne les intéressaient guère. Pas un mot sur la modernisation réalisée, sur l'amélioration de la condition des victimes. Le problème de l'aide judiciaire n'a été évoqué que pour essayer d'en tirer avantage contre le Gouvernement. Pourtant le sujet était mal choisi ! Pas un mot sur les progrès du contrôle judiciaire, sur le développement des subventions des associations aux détenus libérés.

Pourquoi ce mutisme ? Au-delà du propos politique, j'ai perçu une sorte de conception réductrice de la justice qui ne saurait être la nôtre. Pour ceux qui s'exprimaient, j'avais le sentiment que la justice, au sein du corps social, n'était plus qu'un instrument de répression, qui d'un seul coup devenait le garant de la sécurité.

Mais la justice ne saurait être réduite à cette seule fonction ! La justice consiste d'abord à faire en sorte que les droits des citoyens soient reconnus à tous les citoyens ! Dans une société en crise ou difficulté, c'est par là que la justice assure l'équilibre indispensable dans une démocratie. De cela, les orateurs de l'opposition n'ont pas parlé, alors que nous nous attachons quotidiennement à cette tâche.

De la même façon, la justice doit être juste : lorsqu'elle réprime, c'est-à-dire qu'elle prononce une sanction, elle doit toujours être attentive à la personne, à l'individu qu'elle juge et en même temps aux intérêts de la société. Dans cet équilibre-là se trouve inscrit le principe d'une grande justice !

Alors, la répression ? Qui, en dehors de ceux qui veulent tirer parti de la peur qu'ils font naître, pourrait prétendre que parmi les justices européennes la justice française pêcherait par faiblesse ou complaisance envers la délinquance ? Je demanderai à chacun au sein de cette assemblée de conserver présente à l'esprit et de diffuser autour de lui la simple vérité que je vais énoncer ! Il suffit de considérer en Europe occidentale les pays qui connaissent les mêmes angoisses et les mêmes difficultés que nous pour constater que le corps social, parce qu'il y est moins travaillé que le nôtre, ne réagit pas par la même peur !

M. Jacques Toubon. C'est la meilleure !

M. le garde des sceaux. En Europe, pour mesurer la rigueur de la justice, nous utilisons, de façon classique, le rapport du nombre de citoyens au nombre de détenus. Or, en France, ce taux — le fait mérite d'être constaté — est l'un des plus élevés d'Europe !

Que l'on ne vienne pas non plus nous dire que ceux qui ont à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réinsertion des condamnés à la veille de leur libération, c'est-à-dire ceux qui accordent les permissions de sortie, agiraient à la légère ! Il s'agit là du pouvoir, du devoir et de la responsabilité des magistrats. Ce sont eux, et non pas moi, qui sont mis en cause, par de tels propos, et c'est pourquoi ma voix s'élève !

Depuis 1981, le nombre de non-réintégrations des établissements pénitentiaires à l'issue des permissions de sortie a diminué, monsieur Hamel ! Le rapport entre le nombre de ceux qui bénéficient d'une permission de sortie et le nombre

de ceux qui ne réintègrent pas la prison à l'issue de ces permissions est tombé de 2,11 p. 100 entre 1978 et 1980 à 1,40 p. 100 entre 1981 et 1983.

M. Emmanuel Hamel. C'est encore trop !

M. le garde des sceaux. J'ai d'ailleurs relevé dans les débats une confusion entre le nombre de crimes commis au cours de permissions de sortie et celui des non-réintégrations : ce ne sont pas 181 crimes qui ont été commis en 1983 par des permissionnaires mais 181 détenus qui, au cours de cette année 1983, n'ont pas réintégré les établissements pénitentiaires à l'issue d'une permission de sortie.

Vous voulez les chiffres des crimes de sang commis au cours des permissions de sortie ? En 1976, 5 ; en 1977, 5 ; en 1978, 7 ; en 1979, 4 ; en 1980, 4 ; en 1981, 1 ; en 1982, 1 ; en 1983, 1 — ce fut la terrible affaire Roussel. Les chiffres sont là, mais rien n'y fait ! La Cour de cassation rend-elle un arrêt qui vient simplement, comme c'est son devoir, préciser l'interprétation de la loi votée par le Parlement sur les contrôles d'identité ?

M. Jacques Toubon. Cette loi est mauvaise !

M. Emmanuel Hamel. Oui, il faut la changer, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Les magistrats de la Cour de cassation, gardiens de la liberté individuelle et du droit, rappellent la portée de la loi, et l'on entend des commentaires qui défient, je dois le dire, les principes mêmes de la raison juridique !

Vous voulez changer la loi à cet égard ? J'ai appris que le groupe R. P. R. du Sénat avait déposé une proposition de loi à cet effet. Pour sa part, M. Chirac a développé une position qui n'est pas celle qui figure dans cette proposition de loi. M. Toubon a peut-être encore un point de vue différent.

M. Jacques Toubon. Vous verrez !

M. le garde des sceaux. Avant tout, commencez par vous accorder entre vous !

J'ajouterais, simplement, et plus douloureusement, que le meurtre d'un policier, est un crime particulièrement grave car au-delà de la victime elle-même — toutes les victimes appellent la compassion — c'est l'autorité même de l'Etat qui est en cause. Pour ce crime particulièrement grave, dès mon arrivée à la Chancellerie j'ai, par circulaire, rappelé aux parquets — si tant est qu'ils en eussent besoin — qu'il fallait les réquisitions les plus sévères.

Qu'un policier tombe, victime de son devoir, et immédiatement de toutes parts s'élèvent les clameurs pour en imputer la responsabilité au Gouvernement. Hélas ! Les policiers mourraient avant 1981 ! Hélas, ils meurent depuis 1981 ! Et ils continueront à affronter le crime avec les risques que cette lutte comporte, hélas !

Mais cette exploitation, jouant sur la douleur et sur l'irrationnel, aboutit à altérer les rapports qui doivent exister dans une République et dans une démocratie, entre les forces de l'ordre et le gouvernement de la République ! Craignez les retombées de cette politique-là ! Craignez aussi, croyez-moi, d'exploiter constamment la peur au sein du pays ! Craignez d'exploiter sans cesse cette angoisse contre l'institution judiciaire !

Car, je le rappelle, ce sont les magistrats et jurés qui prononcent des peines dont l'exécution incombe aux juges de l'application des peines qui en ont la responsabilité. Ce sont eux qui sont mis en cause, bien au-delà de moi-même par vos propos. A la limite, moi je suis là pour subir vos attaques et, d'une certaine manière, cela m'est devenu indifférent. Mais je ne supporte pas de voir les traits de la justice française présentés aussi fausement au pays à des fins d'exploitation politique !

Non, je ne supporterai pas qu'une grande justice, comme l'est la nôtre, soit taxée par ses concitoyens de faiblesse et de complaisance, alors que tel n'est pas le cas ! Je ne supporte pas d'entendre répéter à longueur de temps que notre justice aurait complaisamment aux crimes et à la délinquance, alors que ce n'est pas vrai !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Pourquoi ce ton provocateur ?

M. le garde des sceaux. Voilà ce que j'avais à vous dire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est de la provocation !

Nous verrons si vous répondez à ma question !

M. le garde des sceaux. Tout à l'heure, monsieur Frédéric-Dupont, je vous répondrai ! Vous pourrez continuer à crier j'en ai l'habitude ! Le respect que je dois à vos cheveux blancs m'a fait bien souvent m'interdire de vous interrompre !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mes cheveux ? Je n'en ai plus ! (Sourires.)

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, depuis trois ans une entreprise est poursuivie, obéissant à des fins purement politiques : c'est un mauvais coup qui est porté en profondeur à la justice et, au-delà d'elle, à la démocratie.

Un jour viendra — que j'espère le plus lointain possible — car c'est la loi de la démocratie, où l'alternance jouera.

Ce jour-là, messieurs, la peur, le doute et l'angoisse que vous aurez fait monter, vous ne serez pas à même, en aucune manière, compte tenu de la réalité de notre société, de les faire retomber ! Vous en supporterez alors tout le poids ! Au départ, vous en aurez peut-être tiré un bénéfice politique, mais d'autres, que nous redoutons tous, se trouveront en être, en définitive, les vrais bénéficiaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De cette place, qui est aujourd'hui la mienne, je rends hommage à notre justice, cette justice que vous attaquez, que vous le vouliez ou non...

M. Pascal Clément. Vous l'attaquiez bien avant 1981 !

M. le garde des sceaux. ... et que vous mettez en doute devant les citoyens. Je lui rends hommage parce qu'elle est une grande justice !

Lorsque l'on voyage à l'étranger et que l'on rencontre des juristes, des magistrats étrangers et les ministres de la justice des autres pays européens, on est conforté dans l'idée que la justice française est marquée comme aucune autre du sceau des libertés : pour une part grâce à vous, mesdames, messieurs, que je remercie d'avoir supprimé depuis 1981 la peine de mort et les juridictions d'exception.

La France a à son service des magistrats, des fonctionnaires et des personnels pénitentiaires qui servent la justice quotidiennement, quelles que soient les difficultés, avec dévouement, zèle et conscience. Or ils assistent au travestissement de leur action.

Je les remercie au nom de la nation, de l'œuvre qu'ils accomplissent et je vous laisse à vos propos, messieurs de l'opposition ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, juste un mot, concernant le Gouvernement. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. Mais ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Toubon, vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. Bien entendu, monsieur le président, simplement pour observer qu'il doit y avoir certainement un problème d'expression au sein du Gouvernement ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Raymond Forni. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Michel. Non, seulement M. Toubon a dépassé son temps de parole, mais il en veut encore !

M. Jacques Toubon. J'ai eu le sentiment que le garde des sceaux n'était pas particulièrement décrié — c'est le moins que l'on puisse en dire !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Et vous ?

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas un rappel au règlement ! C'est absolument inadmissible, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Toubon, je ne vous ai pas donné la parole pour répondre au Gouvernement, mais pour un rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. J'ai eu le sentiment que le garde des sceaux ne pratiquait pas la vérité, car il a osé dire, par exemple, que le taux de répression dans notre pays était plus fort que dans d'autres. Or on connaît les statistiques de l'Allemagne, de l'Italie et de la Grande-Bretagne. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raymond Forni. Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez terminer.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président, en répétant qu'il doit y avoir un problème d'expression au sein du Gouvernement.

Le garde des sceaux s'est montré crispé et peu soucieux de la vérité. Il s'est borné à attaquer l'opposition. Ainsi, il n'a pas fait son métier de ministre chargé, au premier rang, de la sécurité ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Michel. Ce que vous dites est inadmissible.

M. Jacques Toubon. Le garde des sceaux est probablement un adepte de la politique de recrispation et de division des Français dont nous avons vu quelques exemples ces jours derniers, s'agissant de l'Algérie et d'un emprunt national. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes. Le S. A. C. !

M. Jean-Pierre Michel. Et voilà, tout y est !

M. le président. Mes chers collègues, lorsque vous faites des rappels au règlement, tenez-vous en à ceux-ci, et n'en profitez pas pour répondre au Gouvernement.

Reprise de la discussion.

M. le président. Nous en avons terminé avec la discussion. Peut-être pourrions-nous passer à l'examen des questions avant de lever la séance, mais à deux conditions : d'une part, que chacun des auteurs de questions s'en tienne strictement à son temps de parole ; d'autre part, que le Gouvernement réponde très brièvement.

Si tel n'était pas le cas, M. le garde des sceaux, ayant des obligations impérieuses en début d'après-midi, ne pourrait pas répondre à toutes les questions.

M. Pascal Clément. Alors ne perdons pas de temps, s'il n'y a pas le choix !

M. le président. Mais si, il y a le choix. Toutefois, je vous rappelle qu'il est une heure moins dix.

Nous en venons donc aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe du rassemblement pour la République, groupe Union pour la démocratie française.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Gourmelon.

M. Joseph Gourmelon. Monsieur le garde des sceaux. C'est avec satisfaction que je note la progression de votre projet de budget. Ainsi, se trouve clairement affirmé le caractère prioritaire de l'action courageuse que vous menez dans tous les domaines qui sont du ressort de votre ministère. Ainsi, sera rendue possible la nécessaire rénovation des établissements pénitentiaires, car il est vrai que, dans certains cas, il y a urgence.

Pour l'avoir visitée en 1982, quelque temps après votre entrée en fonctions, monsieur le ministre, répondant ainsi au souhait de la municipalité socialiste de l'époque et au mien, vous connaissez la prison de Brest, dite de Pontanlou. Vous n'en ignorez ni la vétusté ni l'inadaptation. Aménagée dans une ancienne caserne qui a été construite entre 1805 et 1809, elle

est prévue en théorie pour recevoir 75 à 80 détenus ; or elle en abrite en moyenne 120 à 130 et parfois 150. Elle ne répond plus à l'évidence aux normes élémentaires d'hygiène, de sécurité, ni même tout simplement d'humanité. A tel point que l'accueil à Pontanlou de délinquants étrangers a suscité l'intervention d'Etats nous reprochant le non respect de la Convention européenne des droits de l'homme.

La reconstruction de la maison d'arrêt de Brest est donc bien une priorité. Elle s'avère également urgente sur le plan économique. Pour une ville qui subit en effet très durement la crise du bâtiment, cela n'est pas sans importance. Nul n'ignore les difficultés financières et techniques inhérentes à une telle opération ni les délais nécessaires à son montage — encore faut-il que ces derniers soient les plus brefs possibles.

Vous avez eu, monsieur le garde des sceaux, le grand mérite de débloquer ce dossier ouvert depuis bientôt vingt-six ans et de lui faire franchir une étape décisive.

M. le président. Monsieur Gourmelon, veuillez conclure.

M. Joseph Gourmelon. Je conclus, monsieur le président.

Pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, me faire le point sur l'état d'avancement du dossier ? J'espère que votre réponse me confortera dans l'intime conviction que j'ai qu'il vous revient d'être le réalisateur de cette construction.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur Gourmelon, pour tous les efforts que vous avez faits pour essayer d'apporter une réponse à la difficile question que vous venez d'évoquer. En effet, je le rappelle, il est nécessaire d'éduquer une nouvelle maison d'arrêt à Brest.

Le 3 janvier 1984, le ministre de la défense a donné son accord pour le changement d'affectation d'un terrain lui appartenant au profit de l'administration pénitentiaire afin qu'elle y implante la nouvelle maison d'arrêt au lieu-dit L'Ermitage. L'étude de sol à laquelle il a été procédé a fait apparaître des problèmes de qualité au niveau du sous-sol, ce qui entraîne un surcoût de quatre millions de francs dû aux fondations spéciales nécessaires. A cet égard, nous envisageons d'engager une négociation soit avec la communauté urbaine de Brest, soit avec la municipalité de cette ville, pour obtenir leur participation financière à l'occasion de la cession de l'actuelle maison d'arrêt.

En tout état de cause, compte tenu de la superficie du terrain, nous n'implanterons à L'Ermitage que l'établissement pénitentiaire lui-même, le mess et le bâtiment d'abri pour les familles ; les six logements de fonction nécessaires devront être acquis à proximité de l'établissement.

Le calendrier d'élaboration du programme est arrêté depuis le 18 septembre 1984. Un groupe de travail réunissant les administrations et les personnes intéressées, est à l'œuvre. Nous espérons commencer les travaux fin 1986 ou début 1987.

M. le président. La parole est à M. Germon.

M. Claude Germon. Monsieur le garde des sceaux, on a quelque hésitation à poser une question après votre admirable plaidoyer en faveur de la justice.

Vous avez rappelé les nombreuses mesures que vous avez prises depuis 1981 — et elles font honneur à notre Gouvernement — pour améliorer les conditions de détention. Nous savons cependant que l'application de ces réformes ne pourraient se faire sans la collaboration active des personnels pénitentiaires. Pour bien les connaître, je peux vous indiquer que les personnels du principal établissement de France, Fleury-Mérogis, apprécient votre action et soutiennent les réformes. Ils souhaitent même que ces dernières soient étendues, notamment en ce qui concerne la détention des mineurs. Toutefois, ces améliorations entraînent un surcoût de travail pour les personnels, qui font un important effort pour faire face à leur mission.

Aussi estiment-ils, plus que jamais, équitable de répondre aux aspirations qu'ils expriment depuis longtemps et qui concernent en particulier les indemnités, le logement, les mutations. Ils l'ont rappelé hier encore à Fleury-Mérogis.

Je connais, monsieur le garde des sceaux, les progrès accomplis en faveur du personnel à l'occasion des budgets précédents. Je suis aussi conscient des difficultés du moment. Cependant ne serait-il pas opportun de confirmer encore davantage à ce personnel, qui accompli avec compétence et dévouement un

travail ingrat est mal connu, qu'il est entendu, respecté, soutenu et que ses aspirations sont prises en compte et le seront encore dans des perspectives à moyen terme ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Germon, j'ai déjà eu l'occasion, il y a un instant, de dire à la tribune de l'Assemblée l'estime et la considération que, depuis mon arrivée à la Chancellerie, je porte — et cela correspond à mes convictions — au personnel de l'administration pénitentiaire, qui œuvre dans des conditions très difficiles et souvent mal perçues du public.

Je ne reprendrai pas le détail de ce qui a été fait en faveur de ces personnels. J'en ai évoqué certains aspects en présentant le projet de budget de la justice pour 1985. Je rappelle qu'indépendamment de l'accroissement de leurs rémunérations de nombreuses actions ont été entreprises pour améliorer les conditions de vie et de travail et pour favoriser la promotion professionnelle des personnels de l'administration pénitentiaire. Ces actions ont déjà représenté, dans les différents budgets précédents, des efforts financiers substantiels. C'est ainsi que depuis 1981, 60 millions de francs environ y ont été consacrés. Nous persévérons dans cette voie.

Je regrette les incidents d'hier. Cela étant, je suis satisfait qu'ils se soient achevés sans les violences que l'on peut toujours craindre. Je précise qu'il convenait de faire en sorte que l'on puisse accéder à l'entrée de l'établissement pénitentiaire, pour permettre notamment les extractions des détenus vers les juridictions, extractions qui sont en effet indispensables pour ne pas retarder le cours de la justice.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le garde des sceaux, ma question est triple, mais vous en retrouverez aisément le fil directeur.

Lorsqu'en 1978 j'ai déposé une proposition de loi sur l'abolition de la peine de mort, une proposition complémentaire prévoyait une peine de remplacement. Qu'en est-il aujourd'hui de cette question ?

De même, sur ma suggestion, M. Alain Peyrefitte avait créé une commission d'étude pour la réforme de l'article 64 du code pénal. Cela revenait à poser le grave problème de ce que le code appelle « la démeure » et celui du laxisme qui en résulte trop souvent. Ou en est-on trois ans après ?

Enfin, lorsqu'on arrête — cela est arrivé le mois dernier — dans notre arrondissement commun de résidence, un jeune cambrioleur dont les poches sont encore pleines de montres et de bijoux volés dans une bijouterie de la rue Saint-Sulpice, pourquoi le rencontre-t-on flânant librement au même endroit trois semaines plus tard ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Pierre Bas, si les travaux de la commission de révision du code pénal ne se sont pas achevés à la date prévue du 1^{er} octobre — et, à cet égard, il s'agit d'une autocritique — c'est parce que j'ai dû consacrer l'été à d'autres activités et suspendre ma participation aux travaux de cette commission. Toutefois, nous sommes en train de rattraper le retard d'un mois et demi que nous avons pris et les trois premiers livres du code pénal — partie générale, livre sur les personnes et livres sur les biens — qui en représentent, ô combien ! la partie la plus importante, seront achevés dans le courant de l'automne.

Je précise — et il est dommage que M. Toubon soit parti — que lorsque le temps viendra de communiquer ce projet au Conseil d'Etat, je veillerai à ce que, en plein accord avec les représentants des commissions des lois des deux assemblées, une procédure originale puisse être élaborée afin que toutes les familles politiques puissent faire connaître très exactement leurs critiques, leurs observations, et, je le souhaite, des propositions constructives.

Si j'ai dit que le code pénal n'est pas l'œuvre d'une législature, c'est non seulement parce que je voulais indiquer qu'il ne peut pas être celui qui dure, perdure pendant une législature — nous connaissons tous l'immensité de l'entreprise — mais aussi parce que je suis convaincu qu'il doit être le commun dénominateur d'une société. Ce n'est pas si facile à l'époque où nous sommes. Cependant, au moment de cette concertation, nous aurons certainement l'occasion privilégiée de constater que ce qui nous réunit l'emporte sur ce qui nous oppose.

Votre question concernant l'article 64 du code pénal sera certainement l'une des plus difficiles à résoudre. Depuis plus de cent ans, elle se pose à la justice. Il est vrai que l'article 64 est plus qu'un article vieilli. Dans le dernier état de l'avant-projet de révision du code pénal, on avait trouvé une formulation correspondant davantage aux données de la psychiatrie moderne et selon laquelle « ne saurait être punissable celui qui était atteint, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes ».

Reste un problème, celui du sort de la personne qui a ainsi bénéficié de ce qui constitue une cause de non-responsabilité. Doit-elle être remise à l'autorité administrative ? L'autorité judiciaire doit-elle prendre à son encontre non seulement la décision initiale mais aussi les décisions ultérieures et au regard de quels avis ? Quelle doit être l'intervention exacte de ce que l'on appelle aujourd'hui le pouvoir psychiatrique et qui est tout simplement l'expression de la science ? Ces facteurs confondus, qui ne coïncident pas nécessairement, font que nous serons confrontés — et j'utilise à dessein le pluriel — à l'un des problèmes les plus difficiles que puisse rencontrer le législateur moderne. Ce problème s'est également posé dans les pays voisins du nôtre qui ont eu à rénover leur code pénal.

En ce qui concerne l'incident que vous avez évoqué, monsieur Pierre Bas, je ne puis qu'en prendre acte. Je demanderai au Parquet de Paris de m'informer et je me ferai une joie de vous prévenir personnellement de ce qu'il en est.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le garde des sceaux, l'hécatombe des policiers continue. Tantôt ils sont assassinés avenue Trudaine par les récidivistes d'Action directe, que vous avez amnistiés et dont beaucoup bénéficient encore de faveurs assez singulières. Tantôt, comme Joseph Léon, la semaine dernière, ils sont abattus par vos détenus permissionnaires.

M. le garde des sceaux. Ce ne sont pas les miens !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Les collègues de ces hommes, victimes de votre laxisme judiciaire...

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. C'est scandaleux !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ...réclament, afin de pouvoir défendre la société, le rétablissement des contrôles d'identité, tels qu'ils avaient toujours existé avant le vote de votre loi du 10 juin 1983, dont la Cour de cassation vient de reconnaître le caractère dérisoire.

Il n'est pas attentatoire aux droits de l'homme, monsieur le garde des sceaux, de demander ses papiers à une personne. Nous présentons bien notre carte d'identité pour retirer un mandat ou une lettre recommandée dans un bureau de poste, ou pour voter, et nous n'en sommes pas déshonorés pour autant.

Il y a quelques jours, le Sénat, plus soucieux que vous de la sécurité des honnêtes gens, a déposé une proposition de loi tendant à rétablir les contrôles d'identité. Voilà ce qui compte ! Les paroles ne servent plus à rien, seuls les faits intéressent aujourd'hui les citoyens. Votre éloquence de Cour d'assises, monsieur le garde des sceaux, ne trompe plus personne. Vous avez aujourd'hui le moyen de prouver que vous voulez défendre les honnêtes gens et aider les policiers dans leur action pour la défense de la société : allez-vous oui ou non, rétablir les contrôles d'identité.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Frédéric-Dupont, je vous laisse la responsabilité des propos dont vous avez accompagné votre question. Les termes que j'ai employés précédemment à la tribune pour parler de l'attitude de l'opposition se trouvent parfaitement justifiés par l'utilisation que vous avez faite d'événements que j'ai évoqués et qui constituent des crimes, mais aussi des malheurs pour ceux qui en sont les victimes.

S'agissant des contrôles d'identité, je vous rappelle que l'arrêt de la Cour de cassation n'a rien changé à la situation existante et n'a fait que préciser les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent intervenir.

Vous considérez que ces conditions sont insuffisamment étendues, monsieur Frédéric-Dupont, mais que veut exactement en ce domaine le groupe politique auquel vous appartenez ? Vous faites allusion à une proposition de loi de M. Pasqua ; en fait,

M. Pasqua a déposé sa proposition au moment où il pensait que ce geste pouvait être politiquement exploitable. Or je constate, à la lecture du journal *Le Monde* en date du 22 octobre 1984 que dans une interview qu'il a donnée le 20 octobre à un magazine soutenant l'opposition, M. Chirac, lui, évoque la possibilité d'autoriser les contrôles d'identité « dans tous les lieux où la fréquence des atteintes à la sécurité des personnes et des biens fait naître la conviction qu'il est nécessaire d'y prévenir de nouvelles infractions. » La formule, disons-le, est complexe, mais ce n'est pas la même que celle de M. Pasqua qui souhaite que l'identité de toute personne puisse être contrôlée en toutes circonstances dans tous les lieux publics. Alors peut-être conviendrait-il que l'opposition nous fasse savoir quelle est sa position unique en ce domaine.

M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est la vôtre que je demande.

M. le garde des sceaux. Pour ma part, monsieur Frédéric-Dupont, je considère que la loi actuelle donne la juste mesure de ce que doit être le contrôle d'identité dans une démocratie. Il n'y a pas lieu, simplement parce qu'on le juge convenable, de pouvoir réclamer ses papiers d'identité, à un père de famille, qui, le dimanche matin, descend de chez lui en charentaises pour acheter des croissants à sa femme et à ses enfants. Cela ne me paraît pas être le visage souriant et décripé de la démocratie française (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Nous avons compris !

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Ma question, monsieur le garde des sceaux, concerne la partie de votre projet de budget dont vous avez vous-même souligné que vous étiez le moins fier : celle qui concerne la condition pénitentiaire. L'état de vos prisons est ce qu'il est, je ne suis pas là pour faire le procès de qui ce soit.

M. Jean-Pierre Michal. Surtout pas le vôtre !

M. Pascal Clément. Je ne vous reprocherai pas, en particulier, monsieur le garde des sceaux, de ne pas avoir d'argent pour résoudre ce problème à court terme. Je déplore même que le débat de ce matin ait tendu à politiser la justice.

Certes, la loi Sécurité et libertés comportait des aspects contestables — et je suis l'un des premiers à l'avoir indiqué — mais elle avait aussi des aspects intéressants. Or, à l'époque, la gauche française a voulu politiser le débat sur la justice — et c'est peut-être de là que viennent ces excès que l'on constate de part et d'autre — il y a eu une sorte de « satanisation » globale de la loi Sécurité et libertés, singulièrement en ce qui concerne la procédure de saisine directe, qui désormais a été remplacée par la comparaison immédiate.

Or, si la saisine directe entraînait une accélération de la justice et donc une réduction du nombre des détentions provisoires, la comparaison immédiate ne remplit malheureusement pas le même office. Est-ce vraiment la bonne réponse, monsieur le garde des sceaux ? Essayez plutôt de relancer la réflexion pour concevoir une procédure plus rapide qui permettrait de limiter le nombre des détentions provisoires car, pour reprendre une expression célèbre, s'il y a un « mal français », c'est bien celui-là. La moitié des détenus sont en attente de jugement, chiffre que vous pouvez peut-être nous confirmer, car celui-là n'appartient pas au ministère de l'intérieur.

En tout cas, c'est aussi au niveau de la procédure qu'il faut essayer de régler le problème des prisons, car ce n'est pas demain, malheureusement, que nous aurons les moyens financiers de le faire.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Clément, je partage votre souci en ce qui concerne la réduction de la détention provisoire. Mais je considère que la procédure de comparution immédiate a atteint le niveau d'équilibre souhaitable qui lui permet d'assurer le nécessaire respect des droits de la défense que l'ancienne procédure de flagrant délit ne garantissait pas. Ne sachant pas que vous me poseriez une question sur ce sujet, je n'ai pas apporté les chiffres précis, mais je puis vous assurer que le taux d'utilisation de cette procédure est très élevé, notamment dans la région parisienne. Je ne pense pas qu'il y ait lieu, pour l'instant, d'en modifier les règles, puisque ni les parquets ni les magistrats du siège n'ont fait valoir de demande en ce sens, mais nous suivons attentivement son application de façon à pouvoir l'améliorer encore, si la nécessité s'en faisait sentir.

Je voudrais profiter de cette question pour répondre à M. Toubon qui m'a interrogé sur l'éventualité d'un débat portant sur la justice. S'il s'agit de débattre sur la justice dans notre société, je suis très volontiers preneur car ce sera pour moi l'occasion de redire au Parlement quelles sont les grandes fonctions de la justice et quels progrès celle-ci devrait connaître dans les années à venir. Mais, s'il s'agit d'un débat sur le thème de la justice et de l'insécurité, je vois trop bien ce qu'il en adviendrait. Sur l'insécurité, M. Toubon concevra que le garde des sceaux ne saurait intervenir seul, car le sujet excède largement ses compétences.

M. Jacques Toubon. Pourquoi pas le Premier ministre ?

M. le garde des sceaux. Sur les rapports entre justice et société, en revanche, je répète que je serais volontiers acquis à l'idée d'un débat devant le Parlement. Pourquoi ? Parce que j'espère enfin apprendre quelle conception de la justice est celle de l'opposition.

M. Jacques Toubon. J'ai écrit deux cents pages sur le sujet !

M. le garde des sceaux. J'ai connaissance de vue diverses et contradictoires, mais je ne connais pas ses positions ou plutôt sa position, et encore moins ses propositions. C'est un domaine dans lequel son unité n'existe pas et sa puissance de proposition est réduite, me semble-t-il, à très peu de chose. Cela dit, sans vouloir en rien critiquer vos œuvres, monsieur Toubon ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, vous connaissez le taux d'occupation des maisons d'arrêt de Lyon et vous savez qu'en dépit du travail remarquable accompli par les magistrats de la cour d'appel, l'encombrement judiciaire de cette instance s'accroît. Quels moyens entendez-vous mettre en œuvre à Lyon, d'une part, pour résoudre le problème de la surpopulation des prisons et, d'autre part, pour résorber progressivement les retards qui surviennent dans le prononcé des jugements de la cour d'appel ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Les juridictions de Lyon se trouvent dans une situation difficile, bien que beaucoup ait déjà été fait pour l'améliorer.

À la cour d'appel, tous les postes de magistrats sont actuellement pourvus. Dans les tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel, huit postes sont actuellement vacants, ce nombre devant être ramené à six dans le courant du mois de décembre.

Ce qui me paraît marquer de façon très positive la situation des juridictions lyonnaises, monsieur Hamel, c'est l'esprit de concertation qui y règne entre magistrats et avocats et la volonté de progrès qui s'y est instaurée, notamment depuis deux ans. Étant donné, en particulier, la sensibilisation du tribunal de grande instance de Lyon à l'informatique, nous avons décidé de le doter en priorité du nouveau matériel I. N. 5000. Parallèlement, un groupe d'études de la Chancellerie travaille, conjointement avec le barreau de Lyon et les magistrats concernés, à l'automatisation de la procédure civile et au suivi de la mise en état, ainsi que sur les problèmes d'audience.

Vous le voyez, Lyon est un des ressorts les plus vivants en France, un de ceux où la justice prendra bientôt son aspect le plus moderne, à la satisfaction des justiciables et de tous ceux qui œuvrent pour la justice.

Quant à la situation des prisons, elle est très préoccupante comme en bien des endroits, malheureusement.

La maison d'arrêt de Lyon-Perrache, qui a une capacité de 692 places, héberge actuellement 1 073 détenus. Elle doit faire l'objet d'une restructuration qui permettra de la rendre plus fonctionnelle, grâce au regroupement des services, à l'extension des locaux du personnel et à la rénovation des bâtiments.

La maison d'arrêt de Lyon-Montluc n'héberge, elle, que 124 détenus pour une capacité de 155 places mais, indépendamment de sa tragique histoire, vous connaissez le triste état de ce bâtiment. Il est prévu d'y apporter prochainement des améliorations, notamment en installant des sanitaires dans les cellules du quartier des femmes, car les conditions actuelles de détention ne sont pas conformes à ce que doit être la situation carcérale en France.

Soyez assuré, monsieur Hamel, que nous continuerons à œuvrer à la rénovation des prisons lyonnaises, car il s'agit d'une zone prioritaire.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de ces informations.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « justice ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 301 925 271 francs ;
- « Titre IV : — 11 030 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 492 580 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 204 675 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 73 680 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 13 275 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Plan et aménagement du territoire :

Annexe n° 23 - M. Dominique Taddei, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome IX, de M. Robert de Caumont, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Jeunesse et sports :

Annexe n° 21 - M. Claude Wilquin, rapporteur spécial ; avis n° 2366, tome VIII, de M. Etienne Pinte, au nom des affaires culturelles, familiales et sociales.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

